

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 28 juin 2013

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/8
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 10/92
---	--------------------

01 - N° 13-190 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2013.....	10
02 - N° 13-191 - OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARTIGUES - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2012	11
03 - N° 13-192 - TOURISME - LIQUIDATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES CONSTITUE SOUS LA FORME D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) ET TRANSFERT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE) DES ELEMENTS D'ACTIFS ET DE PASSIFS.....	13
04 - N° 13-193 - TOURISME - VENTE PAR LA VILLE DES ACTIONS "SEMOVIM" DETENUES DANS L'ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL "OFFICE DE TOURISME" AUPRES DU CIC LYONNAISE DE BANQUE ET TRANSFERT DU PRODUIT DE CETTE VENTE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE).....	15
05 - N° 13-194 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2012 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE.....	16
06 - N° 13-195 - GESTION DE LA HALLE DE MARTIGUES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2012 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE.....	17
07 - N° 13-196 - GESTION DES PORTS DE PLAISANCE DE FERRIERES ET L'ILE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2012 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE.....	19
08 - N° 13-197 - PORTS DE PLAISANCE DE FERRIERES ET DE L'ILE - EXONERATION DE REDEVANCES ET COMPENSATION PAR LA VILLE AU DELEGATAIRE - ANNEE 2013	20

09 - N° 13-198 - FERRIERES - PARKING DES RAYETTES - CONCESSION DU PARC DE STATIONNEMENT - EXERCICE 2012 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ET TECHNIQUE.....	21
10 - N° 13-199 - JONQUIERES - PARKING Lucien DEGUT - CONCESSION DU PARC DE STATIONNEMENT - EXERCICE 2012 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ET TECHNIQUE.....	22
11 - N° 13-200 - FERRIERES - ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT DU CENTRE ANCIEN - 22, RUE DU PEUPLE - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT PEX D'UN MONTANT DE 27 559 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....	24
12 - N° 13-201 - FERRIERES - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER DU CENTRE ANCIEN - 6-8 RUE DU PEUPLE - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 135 314 EUROS SOUSCRIT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES-PROVENCE.....	25
13 - N° 13-202 - FERRIERES - ACQUISITION-AMELIORATION DE TROIS LOGEMENTS DU CENTRE ANCIEN - 22 RUE Joseph BOZE - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 23 428 EUROS SOUSCRIT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES-PROVENCE.....	27
14 - N° 13-203 - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - JONQUIERES - COMMERCANTS NON SEDENTAIRES - EXONERATION EXCEPTIONNELLE ET PARTIELLE DU PAIEMENT DES DROITS DE PLACE - PROLONGATION JUSQU'AU 31 AOUT 2013.....	28
15 - N° 13-204 - TOURISME - MARSEILLE PROVENCE 2013 - ORGANISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE INTITULE "REVELATIONS EPISODE 3 MARTIGUES" - JUILLET 2013 - CONTRAT DE COREALISATION VILLE / ASSOCIATION "MARSEILLE PROVENCE 2013" ET GROUPE "F".....	30
16 - N° 13-205 - TOURISME - ORGANISATION DU FESTIVAL DE MARTIGUES "DANSES, MUSIQUES ET VOIX DU MONDE" - JUILLET 2013 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.....	32
17 - N° 13-206 - TOURISME - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION INTITULEE "LES VOILES AU MIROIR" - SEPTEMBRE 2013 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES BARQUES DU MIROIR" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.....	34
18 - N° 13-207 - PALMARES SPORTIF - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX ATHLETES - ANNEE 2013.....	36
19 - N° 13-208 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" 2012/2014 - AVENANT N° 2013-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION A L'ACHAT D'UNE BARQUE A RAMES TRADITIONNELLES.....	37
20 - N° 13-209 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" 2012/2014 - AVENANT N° 2013-03 PORTANT ACTUALISATION DE LA CONVENTION SUITE A LA DONATION PAR L'ASSOCIATION AU BENEFICE DE LA VILLE D'UNE 4 ^{ème} BARQUE A RAMES TRADITIONNELLES.....	38
21 - N° 13-210 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "AS MARTIGUES SUD" 2012/2014 - AVENANT N° 2013-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DE L'EQUIPE DU COMITE SOCIAL MUNICIPAL (Section Football).....	40
22 - N° 13-211 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES" 2012/2014 - AVENANT N° 2013-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE "ESPOIR GLISSE" DU 18 AU 31 AOUT 2013.....	41

23 - N° 13-212 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY-BALL" 2012/2014 - AVENANT N° 2013-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES "PLAYOFFS" (saison 2012/2013) ET POUR LE SOUTIEN AU PROJET D'ACCESSION EN LIGUE A (saison 2013/2014).....	44
24 - N° 13-213 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" 2012/2014 - AVENANT N° 2013-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACCESSION DU CLUB EN NATIONALE 1 (séniors garçons) ET POUR LA PARTICIPATION A DIVERS FRAIS DE GESTION.....	46
25 - N° 13-214 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Budo Club Martigues, Zanshin Dojo) - ANNEE 2013.....	47
26 - N° 13-215 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS" 2012/2014 - AVENANT N° 2013-02 METTANT FIN A LA MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRES DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS.....	48
27 - N° 13-216 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - PARTICIPATION DE LA REGION AUX FRAIS DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013 - CONVENTION VILLE / CONSEIL REGIONAL PACA.....	50
28 - N° 13-217 - ENSEIGNEMENT - TRANSPORTS SCOLAIRES ETUDIANTS ET APPRENTIS - POURSUITE ET ADAPTATION DU DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014.....	51
29 - N° 13-218 - RESTAURATION SCOLAIRE - MISE EN PLACE DE LA GRATUITE POUR LES ENFANTS DE FAMILLES BENEFICIAIRES DU RSA SOCLE ET MAJORE A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE 2013/2014.....	52
30 - N° 13-219 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - QUARTIERS DE BOUDEME, CANTO-PERDRIX, MAS DE POUANE, NOTRE-DAME DES MARINS, PARADIS SAINT-ROCH - APPROBATION D'UNE CONVENTION GENERALE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE VILLE / DIVERS PARTENAIRES ET DES PROTOCOLES D' ACTIONS TERRITORIALISEES SUR CHACUN DES CINQ QUARTIERS PRIORITAIRES - ANNEES 2013/2016.....	53
31 - N° 13-220 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - CONCOURS CITOYENNETE 2013 - DEMANDE DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (ACSE) POUR L'EXERCICE 2013.....	55
32 - N° 13-221 - CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DU PAYS MARTEGAL (CISPD) - ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE AUX CLASSES LAUREATES DES LYCEES ET COLLEGES DU CONCOURS SUR LA CITOYENNETE 2013 - CONVENTIONS VILLE / COLLEGES ET LYCEES.....	57
33 - N° 13-222 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES (Fanfare Pena Martigues 1906 - Les Ponts Levants - L'Encrier Indiscipliné) DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2013.....	59
34 - N° 13-223 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU) - SECTION DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEE 2013.....	61
35 - N° 13-224 - MANDAT SPECIAL - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION "FRANCE CONGRES" A PARIS LE 20 JUIN 2013 - DESIGNATION DE MONSIEUR Alain SALDUCCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	62
36 - N° 13-225 - MANDAT SPECIAL - VISITE DE CENTRES DE VACANCES - JUILLET/AOUT 2013 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	63

37 - N° 13-226 - PERSONNEL COMMUNAL - COMPTE EPARGNE TEMPS - MODALITES DE TRANSFERT DE DROITS A CONGES ACCUMULES SUR UN COMPTE EPARGNE TEMPS LORS D'UNE MUTATION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE (SAN) "OUEST PROVENCE"	64
38 - N° 13-227 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)	65
39 - N° 13-228 - FONCIER - FERRIERES - LES RAYETTES-SUD - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PORT-DE-BOUC (ancienne RN568) - CESSION GRATUITE VOLONTAIRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA VILLE PAR LA SCI "LES TOURNESOLS"	67
40 - N° 13-229 - FONCIER - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - OPERATION "LES HAUTS DE LA VIERGE" - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "PAYS DE MARTIGUES AMENAGEMENT" (PMA).....	68
41 - N° 13-230 - FONCIER - ANCELLE - CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - CONVENTION D'OCCUPATION VILLE / SOCIETE "HORIZON LOISIRS" - ECHEANCE DEFINITIVE DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX.....	69
42 - N° 13-231 - FONCIER - FERRIERES - RIVES DE L'ETANG DE BERRE - CREATION D'UNE HYDRO SURFACE PERMANENTE POUR DES AERONEFS, HYDRAVIONS ET AMPHIBIES - APPROBATION DU PROTOCOLE D'UTILISATION VILLE / SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE SUD SUD-EST / CENTRE DE CONTROLE INTER DEFENSE D'ISTRES.....	70
43 - N° 13-232 - SITE TOTAL - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DU SITE TOTAL RAFFINAGE MARKETING / RAFFINERIE DE PROVENCE A LA MEDE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITE PAR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION OFFICIELLE DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES.....	71
44 - N° 13-233 - LAVERA - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) POUR LES ETABLISSEMENTS "INEOS MANUFACTURING FRANCE", "INEOS CHEMICALS LAVERA", "NAPHTACHIMIE", "OXOCHIMIE", "KEM ONE LAVERA", "HUNTSMAN", "TOTAL", "GEOGAZ", "PRIMAGAZ", "LBC", "GAZECHIM" DENOMME "PPRT DE LAVERA" - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITE PAR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION OFFICIELLE DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES.....	75
45 - N° 13-234 - TOURISME - JONQUIERES - MARCHES NOCTURNES - JUILLET/AOUT 2013 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL"	77
46 - N° 13-235 - GESTION DE LA HALLE - AVENANT N° 2 AU CONTRAT VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE) RELATIF A LA PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES FRAIS DE MONTAGE ET DEMONTAGE DES GRADINS POUR SES PROPRES MANIFESTATIONS	78
47 - N° 13-236 - UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE (UMTL) - CONVENTION TRIENNALE 2013-2016 VILLE / ASSOCIATION "UMTL" PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, D'INSTALLATIONS ET DE PERSONNEL TERRITORIAL.....	80
48 - N° 13-237 - PETITE ENFANCE - EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES - APPROBATION D'UN CONTRAT-TYPE DE CESSION DES DROITS D'AUTEUR ENTRE LA VILLE ET DIVERS PHOTOGRAPHES, MEMBRES DE L'ASSOCIATION "PHOTO-CLUB DE MARTIGUES"	83
49 - N° 13-238 - REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - APPROBATION DU NOMBRE DE SIEGES DE DELEGUES ET DE LEUR REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) EN VUE DES PROCHAINES ELECTIONS LOCALES DE 2014 (Lois n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et n° 2012-1561 du 31 décembre 2012)	84
50 - N° 13-239 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE - CHANGEMENT D'UN MEMBRE AVEC VOIX DELIBERATIVE - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-188 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MAI 2013	85

51 - N° 13-240 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITE 2012 - INFORMATION.....	86
52 - N° 13-241 - FONCIER - JONQUIERES - ECOLE ELEMENTAIRE "AUPECLE" - CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITES ET AMENAGEMENTS POUR L'ACCESSIBILITE DES LOCAUX - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE	88
53 - N° 13-242 - FONCIER - FERRIERES - GYMNASSE JULIEN OLIVE - TRAVAUX D'EXTENSION - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE	89
54 - N° 13-243 - FONCIER - ZAC ECOPOLIS MARTIGUES SUD "LA GACHARELLE" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE "ASA CONCEPT", MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION OU SON MANDATAIRE, PREALABLEMENT A LA VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN.....	90
55 - N° 13-244 - FONCIER - ZAC ECOPOLIS MARTIGUES SUD "LA GACHARELLE" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE "PEREZ INDUSTRIE", MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION OU SON MANDATAIRE, PREALABLEMENT A LA VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN	91
56 - N° 13-245 - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION "RESEAU NATIONAL DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE" ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE.....	92



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 93/96
1° - Décisions prises par le maire	Page 93/95
2° - Marchés publics et avenants	Page 95/96

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le VINGT-HUIT du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Député-Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Député-Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, MM. Jean-Pierre RÉGIS, Jean GONTERO, Alain SALDUCCI, Mmes Annie KINAS, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, Adjoint au Maire, M. Antonin BREST, Mme Josette PERPINAN, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse VIRMES, Marguerite GOSSET, MM. Roger CAMOIN, Gérard LODOVICCI, Alain LOPEZ, Mme Charlette BENARD, MM. François ORILLARD, Patrick CRAVERO, Mme Sandrine FIGUIÉ, MM. Daniel MONCHO, Jean-Marc VILLANUEVA, Mmes Patricia DUCROCQ, Sandrine SCOGNAMIGLIO, Alice MOUNÉ, Christiane VILLECOURT, Chantal BEDOUCHE, MM. Mathias PÉTRICOUL, Jean PATTI, Mme Sophie SAVARY, M. Gérard ETIENNE, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise EYNAUD, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme PERPINAN (*arrivée à la question n° 23*)
Mme Françoise PERNIN, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Vincent THÉRON, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
M. Christian AGNEL, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. GONTERO
M. Robert OLIVE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Nadine SAN NICOLAS, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. BREST
Mme Nathalie LEFEBVRE, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Jessica SANCHEZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Gabriel GRANIER, Conseiller Municipal
M. Vincent CHEILLAN, Conseiller Municipal

ABSENT :

M. Paul LOMBARD, Conseiller Municipal



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Conseiller Municipal, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le PROCÈS-VERBAL** de la **séance du Conseil Municipal du 31 mai 2013, affiché le 7 juin 2013** en Mairie et Mairies Annexes et **transmis le 21 juin 2013 aux membres de cette Assemblée.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire :

- D'une part, invite l'Assemblée à se **prononcer sur l'urgence à ajouter les 5 questions** suivantes à l'ordre du jour :

- 52 - FONCIER - JONQUIERES - ECOLE ELEMENTAIRE "AUPECLE" - CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITES ET AMENAGEMENTS POUR L'ACCESSIBILITE DES LOCAUX - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE
- 53 - FONCIER - FERRIERES - GYMNASSE JULIEN OLIVE - TRAVAUX D'EXTENSION - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE
- 54 - FONCIER - ZAC ECOPOLIS MARTIGUES SUD "LA GACHARELLE" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE "ASA CONCEPT", MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION OU SON MANDATAIRE, PREALABLEMENT A LA VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
- 55 - FONCIER - ZAC ECOPOLIS MARTIGUES SUD "LA GACHARELLE" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE "PEREZ INDUSTRIE", MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION OU SON MANDATAIRE, PREALABLEMENT A LA VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN
- 56 - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION "RESEAU NATIONAL DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE" ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- D'autre part, informe l'Assemblée qu'il convient **de retirer de l'ordre du jour :**

- . CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CULTURELLE "**BLUE ART**" - ANNEE 2013



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, le Député-Maire **souhaite donner deux informations portant :**

- d'une part, sur **l'installation des gens du voyage sur les pelouses publiques du jardin de la Rode,**
- d'autre part, sur la **Métropole.**

"Avant de délibérer sur les questions à l'ordre du jour, je souhaiterais vous donner deux informations, chers collègues et Mesdames et Messieurs qui nous font l'honneur d'assister au Conseil Municipal. Elles concernent d'une part l'installation des gens du voyage sur l'espace public du jardin de la Rode, d'autre part la métropole et le texte de loi que vous connaissez maintenant très bien.

Vous voyez bien que la première de ces deux questions est liée à l'actualité récente de notre Ville et encore actuelle, elle suscite, vous le savez aussi, des émois et des réactions diverses et variées : il s'agit de l'installation illégale, forcée et brutale de plus de 70 caravanes d'évangélistes au jardin de la Rode.

Un certain nombre de réactions ont été émises, je ne les commenterai pas ce soir. Pour la plupart d'entre elles, ces réactions ne méritent pas que je les commente. Au-delà de la situation qui est inacceptable pour la commune qui a été mise dimanche après-midi devant le fait accompli, qui a été obligée de céder, parce que même la force publique n'a pas été en capacité d'empêcher l'installation de ces caravanes.

Je passe sur les détails que vous devez connaître maintenant, la question en tout cas de l'accueil des gens du voyage est posée. L'Etat doit y répondre. Les évangélistes sillonnent en effet la France durant deux mois, avec des cortèges qui avoisinent parfois les 100 caravanes. Cette situation a été intégrée par les différents ministères de l'Intérieur qui se sont succédé, puisqu'un schéma départemental prévoit des aires de grand passage adaptées à ce genre de situation. Notre département est en retard sur ses voisins dans ce domaine. En Isère, par exemple, il y a plusieurs aires d'accueil pour les gens du voyage, aires appelées de grand passage, à ne pas confondre avec les aires comme celles que nous avons organisées à Martigues dans le quartier du Bargemont et qui accueillent non seulement des gens du voyage qui s'y sont installés maintenant depuis des années, mais aussi une aire de passage, mais pas pour des nombres de caravanes équivalant à 60, 70 ou 80.

En attendant la matérialisation de ces aires de grand passage, l'Etat doit organiser et gérer l'accueil. Dans la situation que nous vivons, il ne l'a pas fait. J'ai d'ailleurs écrit à ce sujet à Monsieur le Préfet pour le lui signifier. En effet, une circulaire signée de Monsieur le Ministre de l'Intérieur datée du 23 avril 2013 et adressée à Monsieur le Préfet de Police, Mesdames et Messieurs les Préfets de Région, Mesdames et Messieurs les Préfets de Département et Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône, donc toutes les autorités administratives de notre Etat, a pour objet : «Préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage», et je cite le Ministre de l'Intérieur : «J'appelle votre attention sur l'importance d'une préparation -c'était au mois d'avril- en amont des stationnements des grands groupes de caravanes de gens du voyage et je vous remercie de mobiliser vos services dans la mise en œuvre de réponses adaptées aux besoins qui en résultent, en lien avec les collectivités locales.» Un peu plus loin : «La circulaire interministérielle du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage rappelle la priorité donnée à la réalisation d'aires de grand passage et la nécessité de recourir au besoin à des aires temporaires sur des terrains non inscrits au schéma départemental et susceptibles de recevoir des grands groupes.

Compte tenu de l'insuffisance d'aires de grand passage -il s'adresse aux Bouches-du-Rhône- vous faciliterez l'implantation d'aires de stationnement temporaires en prévision des mouvements de l'été 2013, vous soutiendrez les propositions concourant au déroulement des grands passages en bonne intelligence avec les responsables locaux, en recourant dans la mesure du possible à la mise à disposition de terrains situés sur le domaine de l'Etat.»

Voilà pour la circulaire signée de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à Messieurs les Préfets.

Comme vous le voyez, rien n'a été fait dans ce domaine. Il est urgent de faire appliquer ce schéma, d'autant qu'à Martigues nous sommes en règle avec les obligations en matière d'accueil des gens du voyage. Seules deux autres villes le sont : Aubagne et Marseille, ceci étant dit par Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet eux-mêmes dimanche après-midi lorsque, présent avec Alain Lopez, Président du Conseil de Quartier et d'ailleurs voisin du jardin de la Rode, j'ai appelé Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement et M. le Directeur Départemental de la Police Nationale. Ils étaient navrés justement et d'autant plus que Martigues, avec Aubagne et Marseille, fait partie des 3 villes dans les Bouches-du-Rhône en règle vis-à-vis des gens du voyage.

Alors, chers collègues, je pense que vous me suivrez dans cette proposition : je n'accepterai pas d'installation à Martigues de nouvelle aire de gens du voyage, c'est clair et net. Les communes aux alentours, d'ailleurs y compris celles de la CAPM, qui n'ont pas fait face à leurs obligations ne pourront pas compter sur Martigues pour faire face à celles-ci à leur place. C'est une forme d'avertissement que je donne là. De la même manière que l'obligation de logements sociaux doit être appliquée partout, l'accueil des gens du voyage doit être organisé, sinon nous nous retrouvons confrontés à ce genre de situation, je le répète, inacceptable. Je rappelle que Gignac et Marseille y ont été confrontées en même temps que nous ces jours-ci.

Je veux vous faire savoir ce soir, chers collègues, Mesdames et Messieurs, que nous avons sollicité les autorités pour que l'installation soit la plus courte possible et qu'il est annoncé un départ dimanche matin. Dès que les évangélistes quitteront le jardin de la Rode, nous prendrons immédiatement -pas le lendemain mais immédiatement- les dispositions pour que cela, à cet endroit-là, ne puisse se reproduire.

Vous imaginez et vous en serez témoin de ce que nous pourrons réaliser sur ce lieu où j'ai vécu l'installation de ces gens comme une "agression" personnelle, je le dis, Mesdames et Messieurs, une agression directe ; je respecte la volonté de ce genre de vie, mais s'installer dans un jardin public que vous connaissez, les uns et les autres, et qui est fait pour accueillir tous ceux qui veulent bien y passer, martégaux ou pas martégaux. Et je vous passe les agressions dont ont été victimes les policières de la Police Nationale -je précise bien, les policières de la Police Nationale-, mais vous avez dû pouvoir lire dans la presse ce qui leur était reproché : d'être femmes, tout simplement. Cela non plus, je ne peux pas l'accepter.

C'est un dossier majeur et prioritaire dont doivent se saisir Monsieur le Préfet et l'Etat, Monsieur le Ministre de l'Intérieur ayant, dans sa circulaire en date du 23 avril 2013, anticipé les difficultés sans aucun effet auprès des services départementaux.



Je voudrais maintenant en venir au second point qui est celui de la réforme territoriale qui s'annonce et dont le débat à l'Assemblée Nationale va occuper celle-ci et m'occuper personnellement les 15, 16, 17 et 18 juillet. Je suis bien décidé à produire, avec quelques collègues députés du département des Bouches-du-Rhône, amendements et toutes interventions qui pourront freiner ce que nous voyons arriver comme une très mauvaise nouvelle, car plutôt que de nous faire croire qu'une métropole tentaculaire sera la réponse à tous nos maux, je souhaite que l'Etat fasse appliquer le schéma départemental qui est en cours, schéma élaboré avec l'ensemble des acteurs, toujours pour les gens du voyage, et que l'Etat crée les conditions pour que d'abord les habitants des communes ne se sentent pas agressés -le terme est le bon- par les installations illégales ; d'autre part, que les gens du voyage, ceux-là pour le coup regroupés en association et en lien avec le Ministère de l'Intérieur, soient accueillis dignement dans des aires de grand passage équipées normalement, au sein desquelles ils s'acquitteront de leur consommation de fluides, je veux parler de l'eau et de l'électricité. Et enfin que les communes qui doivent réaliser les aires d'accueil se mettent pour leur part en règle, ce qui est d'ores et déjà le cas de notre Ville.

Je reviens au second point : je veux évoquer devant vous la question de la métropole. Comme je ne manque pas de le faire à chaque Conseil Municipal, je vais faire un point sur l'avancée de la situation. Il va y avoir une discussion à l'Assemblée Nationale à partir du 15 juillet. A cette occasion, les 109 maires -sur 119, je le répète- on a pu penser il y a 2 ans que le mouvement s'étiolerait, pas du tout, les 109 maires sont toujours 109 et les 8 présidents d'intercommunalités sur 9 sont toujours 8 à s'opposer à cette loi- ils ont donc sollicité les parlementaires pour porter les amendements qui remettent en question la création de la métropole. Je porterai évidemment ces amendements dont le premier est bien l'obligation de consulter les populations quand on décide de toucher au territoire, et le seul moyen est le référendum. En même temps, alors que la loi n'est pas votée, alors que 109 maires sur 119 s'y opposent, le gouvernement a mis en place un Conseil des Elus pour préfigurer la mise en place de la métropole. Ce Conseil doit se réunir - il se réunira sans nous- le 10 juillet, sous la présidence de Monsieur le Premier Ministre Jean-Marc AYRAULT. Bien évidemment, nous n'irons pas à cette nouvelle attaque contre la démocratie locale -je veux parler de ce Conseil d'Elus-. Mieux : avec les populations, nous lançons un grand rassemblement devant la Préfecture à Marseille le 10 juillet à 15h pour montrer notre opposition à Monsieur le Premier Ministre, opposition soutenue par les habitants des Bouches-du-Rhône. J'invite l'ensemble du Conseil Municipal à être présent à Marseille ce jour-là et je vous en remercie par avance."



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 13-190 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits et financer des besoins nouveaux au sein des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Section de Fonctionnement	- 1 553 144 €	- 1 553 144 €
. Section d' Investissement	38 112 €	38 112 €
	-----	-----
	- 1 515 032 €	- 1 515 032 €

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-074 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la décision modificative n° 1 au Budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2013, autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés en dépenses et en recettes comme suit par chapitre :

Section de Fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
920	Services Généraux des Administrations publiques locales	-234 606 €	-1 656 544 €
921	Sécurité et salubrité publiques	-2 031 €	124 000 €
922	Enseignement - Formation	-16 367 €	17 400 €
923	Culture	206 437 €	30 000 €
924	Sport et Jeunesse	184 632 €	0 €
925	Interventions sociales et santé	-1 721 134 €	0 €
926	Famille	356 €	0 €
927	Logement	5 974 €	0 €
928	Aménagement et services urbains, environnement	-32 280 €	-18 000 €

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
929	Action économique	129 357 €	-50 000 €
939	Virement à la section d'Investissement	-73 482 €	0 €
TOTAL		-1 553 144 €	-1 553 144 €

Section d'Investissement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
900	Services Généraux des Administrations publiques Locales	-7 963 €	0 €
901	Sécurité et salubrité publiques	14 360 €	0 €
902	Enseignement - Formation	5 896 €	0 €
903	Culture	2 504 €	12 880 €
904	Sport et Jeunesse	12 500 €	60 000 €
906	Famille	-4 000 €	0 €
907	Logement	101 000 €	1 000 €
908	Aménagement et services urbains, environnement	-86 355 €	14 322 €
909	Action économique	170 €	0 €
919	Virement de la section de Fonctionnement	0 €	-73 482 €
95	Produits des cessions d'immobilisations	0 €	23 392 €
TOTAL		38 112 €	38 112 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 13-191 - OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARTIGUES - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2012

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Lors de sa séance du 21 février 2013, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues a approuvé le rapport d'activités 2012 de l'Office.

Ce rapport est à la fois une analyse du travail des différents services de l'Office de Tourisme mais également une photographie de l'économie touristique de la Commune.

L'année 2012 reste une année particulière dans la vie de l'Office de Tourisme. En effet, malgré le changement de statut intervenu à compter du 1^{er} juillet 2012 et notamment le transfert de sa gestion au profit de la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE), l'activité de l'Office s'est poursuivie normalement.

Dans ce contexte et conformément à l'article R.133-13 du Code du Tourisme, un rapport d'activités annuel établi par la SPL.TE pour l'Office dont elle a désormais la charge, a été transmis à la Ville pour approbation en Conseil Municipal.

Il ressort de ce rapport pour l'année 2012 :

- *Une fréquentation générale à la hausse de l'accueil des touristes individuels (+ 10,5 %) tant sur l'office même que sur les différents sites de la Ville (Carro, marchés de La Couronne...). La fréquentation du site internet de l'Office est en légère hausse de 1 % par contre le nombre de pages vues a augmenté de 27 %.*
- *Le service réceptif a accueilli 20 144 personnes. L'accueil des groupes (500) a généré un chiffre d'affaires de 285 834 € pour l'ensemble de l'activité (hébergement, transports, visites, restauration...). Parmi la clientèle de ces groupes, les seniors sont toujours majoritaires.*
- *Sa mission de promotion de la destination "Martigues" a entraîné la présence de l'Office sur des salons grands publics (locaux, nationaux ou européens), a permis un accueil presse spécifique et a lancé le 30 juin son nouveau site internet, accessible depuis des supports mobiles.*
- *L'Office a proposé tout au long de l'année un programme varié d'animations et de nombreuses plaquettes d'informations.*
- *De plus, une enquête a été réalisée auprès des touristes en 2011 en partenariat avec BVA (Institut d'études de marché et d'opinion) dont les résultats remis en 2012 sont :*
 - *accueil de 335 000 touristes pour 2,25 millions de nuitées,*
 - *ils séjournent 6,7 jours et dépensent 52 € par personne et par jour, ce qui donne une consommation annuelle sur la Ville de 117 millions d'euros,*
 - *la clientèle est majoritairement française et plutôt familiale.*

Tous ces éléments retraçant l'activité de l'Office de Tourisme pour l'année 2012 sont donc présentés dans ce rapport. Aujourd'hui, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir le valider et ce pour répondre aux obligations du Code du Tourisme.

Ceci exposé,

Vu Code du Tourisme et notamment l'article R. 133-13,

Vu la délibération n° 04-13 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues en date du 21 février 2013 portant adoption à l'unanimité du rapport d'activités 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 26 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le rapport d'activités de l'Office de Tourisme et des Congrès de Martigues établi par la SPL.TE pour l'année 2012.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 13-192 - TOURISME - LIQUIDATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES CONSTITUE SOUS LA FORME D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) ET TRANSFERT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE) DES ELEMENTS D'ACTIFS ET DE PASSIFS

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Par délibération n° 12-197 du 29 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de gestion de l'Office de Tourisme de Martigues à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) et a mis fin à sa gestion sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Les comptes administratifs et de gestion ayant été déclarés conformes lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2013, il convient de reprendre dans les comptes de la Ville de Martigues les opérations et soldes en instance de l'Office de Tourisme pour les transférer à la SPL.TE afin d'exercer la mission qui lui a été confiée.

Ceci exposé,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 et L.133-2,

Vu la délibération n° 12-197 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 portant approbation du transfert de la gestion de l'Office de Tourisme de Martigues à la SPL.TE,

Vu la demande expresse du Comptable Public assignataire,

Vu les états de transposition des comptes, de l'actif et des restes à recouvrer établis par la Trésorerie de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Considérant que la liquidation définitive de l'Office de Tourisme en tant qu'Etablissement Public Industriel et Commercial permettra au comptable public d'arrêter les comptes de cette structure afin de les transposer dans les comptes de la Ville.

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la dissolution de l'Office de Tourisme en tant qu'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).**
- A approuver les conditions de liquidation de l'Office de Tourisme telles qu'arrêtées par le trésorier principal (tableau de transposition des comptes en annexe).**
- A autoriser les opérations de réintégration du passif, de l'actif, des restes à recouvrer et de la trésorerie résultante de l'Office de Tourisme dans les comptes du budget principal de la Ville conformément à la balance générale des comptes.**

- A autoriser le transfert en pleine propriété et à titre gratuit des immobilisations apparaissant dans l'état de l'actif pour une Valeur Nette Comptable de 7 354,01€. Les titres de participation du compte 261 feront l'objet d'une délibération spécifique.

- A autoriser le transfert d'un montant de 114 616,57 € au titre du résultat de fonctionnement 2012 de l'Office de Tourisme, fonction 92 95 040, nature 678.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, nature 678.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur les questions n^{os} 04 à 10, le Député-Maire informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**" :

Maryse **VIRMES** - Jean **PATTI**.

Le Député-Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer aux questions n^{os} 4 à 10 et de quitter la salle.

Etat des présents des questions n^{os} 4 à 10

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoint de Quartier, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Christiane **VILLECOURT**, Chantal **BEDOUCHA**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **GONTERO**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMOIN**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **BREST**
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal

ABSENTS :

Mme Maryse **VIRMES**, Conseillère Municipale (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

04 - N° 13-193 - TOURISME - VENTE PAR LA VILLE DES ACTIONS "SEMOVIM" DETENUES DANS L'ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL "OFFICE DE TOURISME" AUPRES DU CIC LYONNAISE DE BANQUE ET TRANSFERT DU PRODUIT DE CETTE VENTE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE (SPL.TE)

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Syndicat d'Initiative, sous forme d'association, détenait depuis la création de la SEMOVIM des actions de celle-ci.

Lors de la création de l'Office de Tourisme sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), celui-ci a repris dans son actif immobilisé lesdites actions. Aujourd'hui la valeur de cet actif est de 23 392 € représentant 1 462 actions de 16 €.

Par délibération n° 12-197 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012, la Ville a confié à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) la gestion de l'Office de Tourisme et des Congrès (gestion effective depuis le 1^{er} juillet 2012) et a mis fin à sa gestion sous forme d'EPIC.

Aujourd'hui, la Ville doit envisager la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme, les conditions de liquidation de ce dernier et d'autoriser le transfert à la SPL.TE des éléments de l'actif et du passif de ce même établissement à l'exception des immobilisations financières.

Or, la SPL.TE, détenue à 100% par des collectivités publiques ne peut pas prendre part dans des sociétés privées.

Cette restriction ne permet pas à la SPL.TE de reprendre à l'actif de son bilan les actions SEMOVIM détenues par l'EPIC.

Aussi, la Ville, ayant repris dans ses comptes les opérations en instance de l'EPIC Office de Tourisme avant le transfert à la SPL.TE., propose donc de vendre ces actions avant d'en transférer le produit à la société gestionnaire de l'Office de Tourisme et des Congrès.

Le CIC Lyonnaise de Banque, actionnaire de la SEMOVIM, s'est proposé d'acquérir les 1 462 actions à leur valeur nominale (16 € l'une).

Le Conseil d'administration de la SEMOVIM, lors de sa séance du 16 mai 2013, a acté ce principe sous réserve de la validation par le Conseil Municipal.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 12-197 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 portant approbation du transfert de la gestion de l'Office de Tourisme de Martigues à la SPL.TE,

Vu la délibération n° 13-192 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 portant approbation de la liquidation de l'Office de Tourisme de Martigues et du transfert à la SPL.TE des éléments d'actifs et de passifs,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration de la SEMOVIM, dans sa séance du 16 mai 2013, autorisant l'Office de Tourisme à céder les actions qu'il détient au sein du capital social de la SEMOVIM au profit du CIC Lyonnaise de Banque,

Vu la lettre du CIC Lyonnaise de Banque en date du 20 juin 2013 se portant acquéreur des 1 462 actions détenues actuellement par l'Office de Tourisme,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la vente des 1 462 actions SEMOVIM détenues dans l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial "Office de Tourisme" auprès du CIC Lyonnaise de Banque, pour un montant total de 23 392 €.**
- **A transférer ce montant de 23 392 € issu de la vente de ces actions à la SPL.TE.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 13-194 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2012 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Par délibération n° 07-293 du 19 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public signée avec la SEMOVIM pour la gestion des parkings du littoral pour une durée de 5 ans (jusqu'en 2012).

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 22 de la convention de délégation de service public, le délégataire, soit la SEMOVIM, a remis à la Ville le compte-rendu de gestion pour l'exercice 2012.

La délégation porte sur la gestion de 5 zones de stationnement :

- *520 places véhicules légers à la plage du Verdon : ouvert du 15 avril au 15 octobre ;*
- *500 places véhicules légers à la plage de Sainte-Croix : ouvert du 1^{er} juillet au 31 août ;*
- *80 places véhicules légers à la plage de la Saulce : ouvert du 1^{er} avril au 15 octobre ;*
- *80 places camping-cars ou véhicules légers avec remorque au port de Carro : ouvert toute l'année ;*
- *70 places véhicules légers avec remorque à Boumandariel : ouvert du 1^{er} avril au 15 octobre.*

La fréquentation pendant la période de gestion a permis de vendre 80 291 tickets de stationnement et 260 abonnements répartis comme suit :

- . *44 691 tickets et 131 abonnements vendus au parking du Verdon pour 110 jours d'ouverture, soit une hausse de l'ordre de 20 % par rapport à 2011, due aux conditions météorologiques exceptionnellement favorables et notamment au mois d'août ;*
- . *11 508 tickets et 29 abonnements vendus au parking de Sainte-Croix pour 61 jours d'ouverture, soit une baisse de la fréquentation de près de 6 % par rapport à 2011 ;*
- . *8 672 tickets et 55 abonnements vendus au parking de la Saulce pour 87 jours d'ouverture. Il est à noter une augmentation de 11 % par rapport à 2011 ;*
- . *1 602 tickets et 45 abonnements vendus au parking de Boumandariel pour 70 jours d'ouverture, un objectif atteint avec une stabilité de la fréquentation par rapport à 2011.*
- . *13 818 tickets vendus sur le parking de Carro pour 365 jours d'ouverture, en hausse de 3 % par rapport à 2011. Les clients ont globalement répondu favorablement à une enquête et demandent la possibilité de paiement par carte bancaire et l'installation de bornes électriques.*

Avec 261 389 € de recettes pour 256 159 € de dépenses, la société dégage une marge nette de 5 230 €, en augmentation par rapport à 2011.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 30 avril 2013,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration de la SEMOVIM en date du 16 mai 2013 approuvant les rapports de délégation de service public 2012 au titre de la gestion des activités déléguées à la SEMOVIM par la Commune de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 26 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport présenté par la SEMOVIM relatif à la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour l'année 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 13-195 - GESTION DE LA HALLE DE MARTIGUES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2012 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Par délibération n° 06-324 du 20 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public signée avec la SEMOVIM pour la gestion de la Halle pour une durée de 5 ans et prolongée jusqu'au transfert dans la Société Publique Locale Touristique et Evenementielle (SPL.TE) par délibération n° 11-324 du 9 décembre 2011.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 15 de la convention de délégation de service public, le délégataire, soit la SEMOVIM, a remis à la Ville le rapport de délégation pour l'exercice 2012 qui présente la fréquentation, l'occupation et le bilan financier de l'équipement.

1°/ Fréquentation de la Halle

En termes de fréquentation, le bilan au 31 décembre 2012 s'établit comme suit :

- 35 manifestations,*
- 66 jours d'ouverture au public,*
- 112 jours d'occupation dont 46 consacrés aux montages et démontages,*
- 85 108 visiteurs.*

Pour des domaines variés :

- les salons-expositions représentent 33 % de l'occupation, pour 20 % de l'activité,
- les conventions d'entreprises (événements congrès) représentent 14 % de l'occupation pour 25 % de l'activité,
- les spectacles représentent 20 % de l'occupation, pour 26 % de l'activité,
- les manifestations à caractère social représentent 20 % de l'occupation, pour 26 % de l'activité,
- les manifestations sportives représentent 13 % de l'occupation, pour 3 % de l'activité.

2°/ Bilan financier

Le résultat financier pour 2012 laisse apparaître une marge nette de 11 563 €.

Ce résultat positif est très largement dû aux différents produits (coût variable, reprise de provisions et autres produits pour 105 244 € de marge compensant la marge sur coût fixe en déficit de 93 681 € avec un coût de fonctionnement de 478 063 € et un chiffre d'affaires location de 384 382 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 30 avril 2013,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration de la SEMOVIM en date du 16 mai 2013 approuvant les rapports de délégation de service public 2012 au titre de la gestion des activités déléguées à la SEMOVIM par la Commune de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 26 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le rapport présenté par la SEMOVIM relatif à la gestion de la Halle de Martigues pour l'année 2012.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**07 - N° 13-196 - GESTION DES PORTS DE PLAISANCE DE FERRIERES ET L'ILE -
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2012 - APPROBATION DU
RAPPORT DU DELEGATAIRE**

RAPPORTEUR : M. BREST

Par délibération n° 03-339 du 19 septembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé une convention entre la Ville de Martigues et la SEMOVIM pour la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'île pour une durée de 10 ans.

Conformément à l'article 15 de ladite convention, la SEMOVIM a remis à la Ville le rapport de gestion pour l'exercice 2012.

D'une capacité de 594 places, toutes occupées à l'année, ces ports ont accueilli en 2012 458 passagers dont 287 à Ferrières.

Afin d'aider les plaisanciers, un local a été mis à disposition des représentants des plaisanciers du Conseil Portuaire sur le Port de Ferrières. Un problème est toutefois récurrent, il s'agit de l'absence de sanitaires et de douches sur le site même du port (principalement à Ferrières).

La gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'île laisse apparaître pour cette année une marge nette de 92 489 €, soit une augmentation de 32,72 % par rapport à 2011, avec un total des produits de 588 479 € et des coûts de fonctionnement de 495 990 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 30 avril 2013,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration de la SEMOVIM en date du 16 mai 2013 approuvant les rapports de délégation de service public 2012 au titre de la gestion des activités déléguées à la SEMOVIM par la Commune de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 26 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport présenté par la SEMOVIM relatif à la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'île pour l'année 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 13-197 - PORTS DE PLAISANCE DE FERRIERES ET DE L'ILE - EXONERATION DE REDEVANCES ET COMPENSATION PAR LA VILLE AU DELEGATAIRE - ANNEE 2013

RAPPORTEUR : M. BREST

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la Ville a confié la gestion des ports de Ferrières et de l'Île par voie d'affermage à la SEMOVIM pour une durée de 10 ans.

Toutefois, un certain nombre d'usagers particuliers utilisent gratuitement les emplacements des ports de plaisance de l'Île et de Ferrières pour les activités liées à leur profession (douane, services maritimes, etc...).

De plus, selon une tradition constante, la Ville de Martigues a toujours souhaité aider certaines activités nautiques et plus particulièrement l'activité économique de la pêche, reconnaissant ainsi sa contribution à l'essor de la cité.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 5.2.3 du contrat d'affermage liant la Ville et la SEMOVIM pour la gestion des ports de plaisance de la Commune :

"les navires assurant un service reconnu d'intérêt général et les navires de la pêche professionnelle (douane, secours en mer, collectivités, PAM, etc...) pourront par décision de l'autorité délégante, être exonérés de tout ou partie du paiement de la redevance",

la Commune a voulu maintenir la gratuité de l'anneau pour ces usagers particuliers.

En contrepartie, la Ville a accepté de dédommager le gestionnaire de ces ports de plaisance du manque à gagner provoqué par cette décision.

D'après le rapport établi par le gestionnaire de ces ports, le manque à gagner découlant de la gratuité de l'anneau concerne environ 60 unités entraînant une perte de rentabilité estimée à 40 000 € TTC pour l'année 2013.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 03-339 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2003, approuvant la convention de délégation de service public établie sous la forme d'un contrat d'affermage, entre la Ville de Martigues et la SEMOVIM, relative à la gestion des "ports de plaisance de Ferrières et de l'Île",

Considérant les dispositions de l'article 5.2.3 dudit contrat d'affermage, décidant de l'exonération par décision de l'autorité délégante de tout ou partie du paiement de la redevance, les navires assurant un service reconnu d'intérêt général et les navires de la pêche professionnelle, et de la compensation du manque à gagner financier auprès du délégataire,

Vu la demande de la SEMOVIM en date du 11 juin 2013 sollicitant la couverture d'un manque à gagner dans les ports de plaisance de Ferrières et de l'Île,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 26 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A maintenir sa décision de gratuité de l'anneau dans les Ports de Plaisance de l'île et de Ferrières pour les navires de la Pêche Professionnelle et ceux assurant un service reconnu d'intérêt général.*
- *A approuver le versement à la SEMOVIM, gestionnaire de ces ports, d'une compensation de ce manque à gagner équivalent à 40 000 € pour l'année 2013.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.414.120, nature 658.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 13-198 - FERRIERES - PARKING DES RAYETTES - CONCESSION DU PARC DE STATIONNEMENT - EXERCICE 2012 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ET TECHNIQUE

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Pour la gestion du parc de stationnement des Rayettes, la Ville a approuvé, par délibération n° 91-297 du Conseil Municipal du 13 décembre 1991, un contrat de concession trentenaire avec la SEM "BUS MARTIGUES" qui a été absorbée en mai 2002 par la SEMOVIM. Ce parking a été mis en service en juin 1993.

Ce parc représente un ouvrage de 5 demi-niveaux comprenant 372 places dont 7 places pour personnes à mobilité réduite. Il est ouvert 365 jours par an, de 6 heures à 22 heures. Cinq agents (dont quatre agents d'exploitation et un agent d'exploitation détaché à l'entretien) en assurent l'exploitation quotidienne. Les tarifs de stationnement n'ont subi aucune évolution depuis le 1^{er} avril 2005.

Un certain nombre de conventions établies avec le Centre Hospitalier, les personnes hospitalisées et les riverains, ont permis de développer une politique d'abonnements mensuels ou à l'année.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques par la Ville, la SEMOVIM a fourni à la collectivité locale concédante un compte-rendu financier et technique pour l'année 2012 et ce, conformément au contrat de concession.

En 2012, le parking des Rayettes a accueilli 170 493 véhicules, soit une moyenne de 467 véhicules/jour, ce qui représente une augmentation de 0,6 % par rapport à 2011.

L'évolution du chiffre d'affaires visiteurs est en hausse de l'ordre de 2,5 %.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 30 avril 2013,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration de la SEMOVIM en date du 16 mai 2013 approuvant le compte-rendu financier et technique de la gestion du parking des Rayettes au titre de l'exercice 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu financier et technique de la gestion du parking des Rayettes présenté par la SEMOVIM pour l'exercice 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 13-199 - JONQUIERES - PARKING Lucien DEGUT - CONCESSION DU PARC DE STATIONNEMENT - EXERCICE 2012 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ET TECHNIQUE

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

Pour la gestion du parking Lucien DEGUT, la Ville a approuvé, par délibération n° 08-429 du Conseil Municipal du 14 novembre 2008, une convention d'affermage établie entre la Ville et la Société "SEMOVIM", pour une durée de 7 ans. Ce parking a été mis en service le 31 août 2009.

Ce parc de stationnement représente un ouvrage de 10 demi-niveaux comprenant 224 places dont 5 places pour Personnes à Mobilité Réduite. Il est ouvert 365 jours par an, de 6 heures à 24 heures.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques par la Ville, la SEMOVIM a fourni à la Commune de Martigues un compte-rendu financier et technique pour l'année 2012 et ce, conformément à l'article 19 de ladite convention.

En 2012, le parking Lucien Degut a accueilli 48 680 véhicules, soit une moyenne de 133 véhicules/jour, ce qui représente une augmentation de 45,63 % par rapport à 2011.

Depuis le 21 février 2012, la Ville a mis en place la gratuité de la première heure de stationnement sans modification tarifaire des autres tranches horaires et ce, en raison d'importants travaux de rénovation prévus sur le pont autoroutier pour une durée de 4 ans qui rendent difficiles la circulation et le stationnement sur la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu le rapport du délégataire établi par le Directeur Général de la SEMOVIM en date du 30 avril 2013,

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration de la SEMOVIM en date du 16 mai 2013 approuvant le compte-rendu financier et technique de la gestion du parking Lucien Degut au titre de l'exercice 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte-rendu financier et technique de la gestion du parking Lucien Degut présenté par la SEMOVIM pour l'exercice 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 11 à 15 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUJÉ**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Christiane **VILLECOURT**, Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **GONTERO**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMOIN**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **BREST**
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

11 - N° 13-200 - FERRIERES - ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT DU CENTRE ANCIEN - 22, RUE DU PEUPLE - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT PEX D'UN MONTANT DE 27 559 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Par délibération n° 10-208 du Conseil Municipal du 25 juin 2010, la Ville a approuvé la réhabilitation et la mise en gestion locative auprès de l'association "PACT des Bouches-du-Rhône" d'un ensemble de 6 immeubles communaux situés dans les centres anciens de Martigues. Pour ce faire, un bail à réhabilitation a été conclu pour une durée de 30 ans entre la Ville et cette association.

Aujourd'hui, l'Association "PACT des Bouches-du-Rhône" souhaite procéder à la réhabilitation d'un logement du centre ancien situé au 22, rue du Peuple dans le quartier de Ferrières à Martigues. Pour réaliser cette opération, l'Association sollicite la garantie de la Ville pour un Prêt Expérimental (PEX) d'un montant de 27 559 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ceci exposé,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de l'Association "PACT des Bouches-du-Rhône" en date du 24 juin 2013 sollicitant la garantie de la Commune pour un prêt PEX d'un montant de 27 559 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement sis au 22, rue du Peuple dans le quartier de Ferrières,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 27 559 euros souscrit par l'Association "PACT des Bouches-du-Rhône", auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PEX est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement situé au 22, rue du Peuple dans le quartier de Ferrières à Martigues.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt, d'un montant de 27 559 euros, sont les suivantes :

- . *Durée totale du prêt : 38 ans*
- . *Périodicité des échéances : Annuelle*
- . *Indice de référence : Livret A*
- . *Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base (soit 1,55 % à la date du présent document)*
- . *Taux annuel de progressivité : 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)*
- . *Modalité de révision des taux : DL (double révisabilité limitée)*
- . *Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %*
- . *Différé d'amortissement : aucun*
- . *Commission d'intervention : 10 €*

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le PACT des Bouches-du-Rhône, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au PACT des Bouches-du-Rhône pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 13-201 - FERRIERES - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER DU CENTRE ANCIEN - 6-8 RUE DU PEUPLE - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 135 314 EUROS SOUSCRIT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES-PROVENCE

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Par délibération n° 10-208 du Conseil Municipal du 25 juin 2010, la Ville a approuvé la réhabilitation et la mise en gestion locative auprès de l'association "PACT des Bouches-du-Rhône" d'un ensemble de 6 immeubles communaux situés dans les centres anciens de Martigues. Pour ce faire, un bail à réhabilitation a été conclu pour une durée de 30 ans entre la Ville et cette association.

Aujourd'hui, l'Association "PACT des Bouches-du-Rhône" souhaite procéder à la réhabilitation d'un logement du centre ancien situé au 6-8, rue du Peuple dans le quartier de Ferrières à Martigues. Pour réaliser cette opération, l'Association sollicite la garantie de la Ville pour un prêt d'un montant de 135 314 € qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence.

Ceci exposé,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de l'Association "PACT des Bouches-du-Rhône" en date du 24 juin 2013 sollicitant la garantie de la Commune pour un prêt d'un montant de 135 314 euros contracté auprès du Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence, dans le cadre de l'opération d'acquisition d'un bien immobilier sis au 6-8, rue du Peuple dans le quartier de Ferrières,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 135 314 euros souscrit par l'Association "PACT des Bouches-du-Rhône", auprès du Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition d'un bien immobilier situé au 6-8, rue du Peuple dans le quartier de Ferrières à Martigues.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt, d'un montant de 135 314 euros, sont les suivantes :

- . *Nature du prêt : prêt à taux fixe*
- . *Durée totale du prêt : 30 ans (360 mois)*
- . *Périodicité des échéances : trimestrielle*
- . *Taux d'intérêt : 3,85 %*
- . *Frais de dossier : 200 € HT*
- . *Frais d'information des cautions : 765 €*

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le PACT des Bouches-du-Rhône, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence, la collectivité s'engage à se substituer au PACT des Bouches-du-Rhône pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence et l'emprunteur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 13-202 - FERRIERES - ACQUISITION-AMELIORATION DE TROIS LOGEMENTS DU CENTRE ANCIEN - 22 RUE Joseph BOZE - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 23 428 EUROS SOUSCRIT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES-PROVENCE

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Par délibération n° 10-208 du Conseil Municipal du 25 juin 2010, la Ville a approuvé la réhabilitation et la mise en gestion locative auprès de l'association "PACT des Bouches-du-Rhône" d'un ensemble de 6 immeubles communaux situés dans les centres anciens de Martigues. Pour ce faire, un bail à réhabilitation a été conclu pour une durée de 30 ans entre la Ville et cette association.

Aujourd'hui, l'Association "PACT des Bouches-du-Rhône" souhaite procéder à la réhabilitation de 3 logements du centre ancien situé au 22, rue Joseph Boze dans le quartier de Ferrières à Martigues. Pour réaliser cette opération, l'Association sollicite la garantie de la Ville pour un Prêt d'un montant de 23 428 € qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence.

Ceci exposé,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de l'Association "PACT des Bouches-du-Rhône" en date du 24 juin 2013 sollicitant la garantie de la Commune pour un prêt d'un montant de 23 428 euros contracté auprès du Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence, dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration de trois logements sis au 22, rue Joseph Boze dans le quartier de Ferrières,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 23 428 euros souscrit par l'Association "PACT des Bouches-du-Rhône", auprès du Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 3 logements situés au 22, rue Joseph Boze dans le quartier de Ferrières à Martigues.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt, d'un montant de 23 428 euros, sont les suivantes :

- . *Nature du prêt : prêt à taux fixe*
- . *Durée totale du prêt : 23 ans (276 mois)*
- . *Périodicité des échéances : trimestrielle*
- . *Taux d'intérêt : 3,49 %*
- . *Frais de dossier : 100 € HT*
- . *Frais d'information des cautions : 586,50 €*

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le PACT des Bouches-du-Rhône, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence, la collectivité s'engage à se substituer au PACT des Bouches-du-Rhône pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence et l'emprunteur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 13-203 - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT - JONQUIERES - COMMERCANTS NON SEDENTAIRES - EXONERATION EXCEPTIONNELLE ET PARTIELLE DU PAIEMENT DES DROITS DE PLACE - PROLONGATION JUSQU'AU 31 AOUT 2013

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de réhabilitation du Quartier de Jonquières, la Ville de Martigues a, par délibération n° 13-005 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013, approuvé une exonération exceptionnelle et partielle d'environ 35 % du montant du droit de place au bénéfice des commerçants non sédentaires présents sur le marché de Jonquières.

Cette exonération doit se terminer au 31 juillet 2013, date prévisionnelle de fin de travaux.

Cependant, aujourd'hui, tenant compte du fait :

- que les travaux de réhabilitation du parking Général Leclerc, place du marché de Jonquières, ont pris du retard et pourraient très probablement trouver leur aboutissement définitif à la fin de la saison estivale,
- que ces travaux ont engendré et continuent d'engendrer un certain nombre de difficultés : déplacement des commerçants non sédentaires, réduction du nombre de places de stationnement et modification des accès piétons et véhicules, ce qui a pour conséquences détournement de la clientèle et baisse du chiffre d'affaires....,

la Municipalité propose de poursuivre l'exonération partielle et exceptionnelle des droits de place sollicités sur ce marché jusqu'au dernier mois de la saison estivale soit jusqu'au 31 août 2013.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2112-1, L. 2212-2 et L.2212-3,

Vu l'arrêté municipal n° 187.2002 du 23 avril 2002 portant règlement des marchés d'approvisionnement de la Ville de Martigues,

Vu la délibération n° 12-329 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant la révision des tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération n° 13-005 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013 approuvant une exonération exceptionnelle et partielle d'environ 35 % du montant du droit de place au bénéfice des commerçants non sédentaires présents sur le marché de Jonquières pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} février 2013,

Sur proposition du Maire,

Et considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la prolongation de l'exonération exceptionnelle et partielle d'environ 35 % du montant du droit de place au bénéfice des commerçants non sédentaires présents sur le marché de Jonquières pour une période d'un mois supplémentaire soit jusqu'au 31 août 2013.**

Les tarifs pour la période du 1^{er} août au 31 août 2013 seront donc les suivants :

- . **Abonnés : 3,90 €/ml pour un marché par semaine,
7,80 €/ml pour deux marchés par semaine.**
- . **Passagers : 1,60 €/ml/jour.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.91.010, nature 7336.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 13-204 - TOURISME - MARSEILLE PROVENCE 2013 - ORGANISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE INTITULE "REVELATIONS EPISODE 3 MARTIGUES" - JUILLET 2013 - CONTRAT DE COREALISATION VILLE / ASSOCIATION "MARSEILLE PROVENCE 2013" ET GROUPE "F"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, continue de dérouler le programme de tous les événements originaux et uniques que ce rendez-vous international a choisi d'offrir à tous.

Ainsi, le 6 juillet prochain sur le territoire de Martigues entre 22h30 et 23h30, le Groupe "F" va présenter un spectacle pyrotechnique intitulé "Révélations, épisode 3". Cette manifestation organisée en coréalisation avec l'Association "Marseille Provence 2013", remplacera la soirée de la fête Vénitienne, qui se tient tous les ans, début juillet.

Dans ce 3^{ème} épisode, les Révélateurs revisiteront les Fêtes Vénitiennes. Dès le 1^{er} juillet, ils arriveront de la mer et de l'étang ; autour du canal de Caronte, ils installeront en douceur leur campement de lumière, brocante participative d'images poétiques évoquant des mémoires dispersées de la ville. Peu à peu, ils débarqueront sur l'île qui luira de leur présence.

Le 6 juillet à la nuit levée, ces explorateurs lumineux embraseront le Grand Canal de Caronte en un merveilleux ballet pyrotechnique. Créatures de flammes, vaisseaux de lumière et navires éphémères chargés de poudre d'étoiles, glisseront à la surface de l'eau illuminant la terre et les cieux de la Belle Venise provençale.

Le montant total de ce projet de spectacle pyrotechnique a été estimé à 224 400 € TTC, dont 84 400 € TTC à la charge de la Ville et 140 000 € TTC à la charge de MP 2013.

C'est le Groupe "F" (SAS), dont le siège social est situé au Domaine de Boisviel - 13104 MAS-THIBERT et dont la spécialité est la conception et l'organisation de spectacles pyrotechniques avec ou sans fabrication et tirs de feux d'artifices, qui assurera ce spectacle.

Réalisé à partir d'une barge et d'une dizaine de bateaux, il inclura deux zones de tirs d'artifices.

Les 30 à 35 000 spectateurs attendus seront accueillis sur les rives du Canal de Caronte, sur les quais du Canal de Galliffet équipés de barrières de recul et le long des rives de l'Etang de Berre.

La Ville assurera la coordination des moyens de sécurité et de secours. Elle prendra également à sa charge une partie des frais liés à la surveillance et à l'organisation de ce spectacle d'envergure et notamment le coût de l'assurance annulation et/ou report du spectacle.

Afin de tenir compte de tous ces éléments, la Ville de Martigues, le Groupe "F" et l'Association "Marseille Provence 2013" ont convenu de signer un contrat de coréalisation fixant les engagements de chacune des parties.

Ceci exposé,

Vu la programmation des manifestations arrêtées dans le cadre du projet "Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 26 juin 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la participation financière de la Ville de Martigues à hauteur de 84 400 € TTC à la SPL.TE, pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique intitulé "Révélation Episode 3 Martigues" qui se déroulera le 6 juillet 2013.*
- *A approuver le contrat de coréalisation à intervenir entre la Ville de Martigues, le Groupe "F" et l'Association "Marseille Provence 2013", fixant les conditions des engagements des différents partenaires pour l'organisation de ce spectacle.*
- *A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce spectacle.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.020, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 16, le Député-Maire informe l'Assemblée que l'Elue ci-après désignée peut être considérée en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressée à l'affaire**" :

Annie **KINAS**.

Le Député-Maire demande à l'Elue intéressée et présente de s'abstenir de participer à la question n° 16 et de quitter la salle.

Etat des présents de la question n° 16

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCCROQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Christiane **VILLECOURT**, Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **GONTERO**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMOIN**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **BREST**
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESEDES**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal

ABSENTS :

Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

16 - N° 13-205 - TOURISME - ORGANISATION DU FESTIVAL DE MARTIGUES "DANSES, MUSIQUES ET VOIX DU MONDE" - JUILLET 2013 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'animation culturelle et touristique, la Ville de Martigues souhaite poursuivre l'aide engagée auprès de l'Association "Festival de Martigues - Théâtre des Cultures du Monde" qui aura lieu du 22 au 30 juillet 2013 inclus.

Par délibération n° 13-091 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013, la Ville a approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 370 000 € (355 000 € en 2012) à l'association pour l'année 2013.

Toutefois, l'Association a décidé de fêter ses 25 ans en organisant de nombreuses animations. Pour aider à l'organisation de cet anniversaire, l'Association sollicite l'aide de la Ville qui se propose de lui accorder une subvention exceptionnelle de 30 000 €, pour un montant prévisionnel du projet estimé à 79 000 €.

Le montant total de l'aide directe de la Ville au titre de l'exercice 2013 s'élèvera à 400 000 € (370 000 € + 30 000 €).

L'Association, de son côté, s'engagera à organiser le festival et les diverses manifestations tels que présentés dans son programme ainsi que l'ensemble des actions de communication s'y rapportant.

Afin de tenir compte de tous ces éléments, la Ville et l'Association ont convenu de signer un avenant à la convention initiale fixant les engagements réciproques des deux partenaires pour l'organisation de ce festival et des 25 ans de l'Association et l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 30 000 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Festival de Martigues" en date du 13 mars 2013,

Vu la délibération n° 13-091 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 approuvant la convention entre la Ville et l'Association "Festival de Martigues - Théâtre des Cultures du Monde" définissant les modalités de versement de la subvention de fonctionnement pour 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 26 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 € à l'Association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde" pour l'organisation d'animations prévues dans le cadre des "25 ans" de ladite Association.**
- A approuver l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la Ville et ladite Association fixant les conditions des engagements réciproques des deux partenaires pour l'organisation du Festival de Martigues qui aura lieu du 22 au 30 juillet 2013 inclus dans le quartier de l'Ile et la réalisation de l'anniversaire de l'Association.**
- A autoriser le Maire à signer ledit avenant et tout document nécessaire à la mise en place de cette manifestation culturelle locale.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.040, natures 6574 et 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 17 à 22 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Christiane **VILLECOURT**, Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **GONTERO**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMOIN**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **BREST**
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

17 - N° 13-206 - TOURISME - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION INTITULEE "LES VOILES AU MIROIR" - SEPTEMBRE 2013 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES BARQUES DU MIROIR" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

L'histoire de la Commune de Martigues est fortement liée à celle de la navigation et de la construction navale.

En 2011, l'Association "les Barques du Miroir", dont le siège est situé au 31 boulevard Camille Pelletan à Martigues, a organisé la première édition des "Voiles au miroir" sur le parvis de l'Hôtel de Ville et la pointe San Crist, en partenariat avec la Ville. Il s'agit d'un rassemblement de vieux gréements et navires en bois traditionnels, autour d'animations et d'expositions sur ce thème.

Devant le succès remporté par cette manifestation, l'Association se propose de renouveler l'animation pour la troisième année consécutive, les 14 et 15 septembre 2013. Cette année, elle se déroulera à l'endroit emblématique du Miroir aux Oiseaux dans le quartier de l'Île. Un rassemblement de "barques Marseillaises et de bettes" prendront place sur tout le quai Brescon qui sera décoré pour l'occasion en époque 1900. Cette animation permettra, en outre, d'animer la Ville en toute fin de saison estivale pendant les "Journées Européennes du Patrimoine".

La Ville, soucieuse de diversifier les animations proposées aux habitants et aux touristes, souhaite s'associer à l'organisation de cette manifestation en signant avec l'Association "les Barques du Miroir", une convention qui fixera les engagements réciproques de chaque partie :

1 - Pour la Ville :

- . Versement d'une subvention exceptionnelle de 2 200 €,
- . Alimentation en eau et électricité,
- . Fourniture et mise en place d'un podium, d'une sonorisation d'ambiance ...,
- . Fourniture et mise en place de barrières, chaises, tables, conteneurs ...,
- . Mise à disposition d'une exposition de photos anciennes de Martigues,
- . Mise à disposition gratuite d'une partie du domaine public (Miroir aux Oiseaux, quai Brescon et la partie gazonnée du quai des Anglais autour de la statue "Richaud").

2 - Pour l'Association :

- . Organisation de l'événement tel qu'arrêté d'un commun accord avec la Ville,
- . Prise en charge de la communication et du gardiennage du site.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Les Barques du Miroir" en date du 29 mai 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 26 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle de 2 200 euros à l'Association "Les Barques du Miroir", pour l'organisation de la 3^{ème} édition de la manifestation "Les Voiles au Miroir" les 14 et 15 septembre 2013 au Miroir aux Oiseaux et autour du quai Brescon, dans le quartier de l'Île.**
- A approuver la convention de partenariat entre la Ville et ladite Association précisant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- A autoriser le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 13-207 - PALMARES SPORTIF - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX ATHLETES - ANNEE 2013

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Depuis de nombreuses années, la Ville de Martigues tient à mettre à l'honneur les efforts des sportifs locaux pour atteindre leur meilleur niveau en leur décernant des récompenses. Depuis 2002, celles-ci sont devenues des bons d'achat à caractère sportif.

Dans ce cadre, une soirée dédiée aux meilleurs sportifs, intitulée "Palmarès Sportif", sera organisée par la Ville en fin d'année, à une date précisée ultérieurement.

Pour concrétiser ces récompenses, la Ville envisage de réitérer le système de bons d'achat à caractère sportif dont la valeur sera déterminée en fonction du niveau de la performance et sur proposition des clubs sportifs, étant entendu que seule, la plus élevée, sera récompensée.

Le barème proposé est le suivant :

Niveaux	Valeur des bons d'achat
. International	80 euros
. National	70 euros
. Régional	55 euros
. Départemental	45 euros
. Encouragements	40 euros
. Sportifs ou arbitres sélectionnés	40 euros
. Jeunes Arbitres	40 euros
. Vétérans - International	40 euros
. Vétérans - National	30 euros
. Vétérans - Régional	20 euros

Le montant estimatif de ces récompenses a été évalué à 40 000 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 02-331 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2002 portant mise en place de bons d'achat remis aux athlètes,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 5 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la reconduction du principe d'attribution de bons d'achat à caractère sportif en récompense de la meilleure performance réalisée par les sportifs qui figurent au palmarès sportif 2013 de la Ville de Martigues.**
- A approuver la valeur des bons d'achat attribués pour cette année 2013 et telle que décrite ci-dessus.**
- A autoriser le Maire à engager les dépenses correspondantes.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.60, nature 6257.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 13-208 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" 2012/2014 - AVENANT N° 2013-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION A L'ACHAT D'UNE BARQUE A RAMES TRADITIONNELLES

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leurs disciplines sur le territoire communal.

Dans ce contexte, la Ville a approuvé par délibération n° 12-129 du Conseil Municipal du 25 mai 2012, une convention de partenariat d'une durée de trois ans avec l'association "Les Rameurs Vénitiens".

Pour l'année 2013, ladite Association sollicite une aide financière de la Ville de 3 600 € pour l'achat d'une 4^{ème} barque à rames traditionnelles d'un coût de 8 920 €. En effet, cette nouvelle barque devrait permettre d'améliorer l'adéquation des horaires des équipages ainsi que de proposer un nombre plus important d'entraînements par semaine et par équipe et ce, afin de rester compétitif au niveau régional et national.

Ainsi, lors des derniers championnats de France et de la Coupe PACA, les équipages de l'Association "Les Rameurs Vénitiens" ont réalisé de très belles performances et ont démontré la puissance des barques martégales.

En conséquence, fort de ce potentiel sportif dans toutes les catégories et du souci de maintenir un patrimoine, une tradition et une culture maritime, la Ville se propose de verser à ladite association une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 600 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2012/2014 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, la Ville se propose-t-elle de conclure un avenant avec ladite association qui fixera les modalités de versement de cette aide susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sont article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Les Rameurs Vénitiens" en date du 27 février 2013,

Vu la délibération n° 12-129 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2012 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2012/2014 avec l'Association "Les Rameurs Vénitiens",

Vu la délibération n° 12-342 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant le versement d'une avance sur subvention à ladite association,

Vu la délibération n° 13-112 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013, portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Les Rameurs Vénitiens" pour le versement de la subvention de fonctionnement 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 5 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 3 600 € à l'association "Les Rameurs Vénitiens" pour la participation à l'achat d'une barque à rames traditionnelles.**
- **A autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2013-02 à intervenir entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 13-209 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" 2012/2014 - AVENANT N° 2013-03 PORTANT ACTUALISATION DE LA CONVENTION SUITE A LA DONATION PAR L'ASSOCIATION AU BENEFICE DE LA VILLE D'UNE 4^{ème} BARQUE A RAMES TRADITIONNELLES

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

Dans ce contexte, la Ville a conclu en 2011 des conventions de partenariat d'une durée de 3 ans, avec diverses associations sportives de Martigues. Ces conventions permettent de clarifier les aides apportées aux associations sportives.

Ainsi, par délibération n° 12-129 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2012, la Ville a approuvé une convention triennale de partenariat avec l'association sportive "Les Rameurs Vénitiens", fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains.

Dans le cadre du développement de cette discipline sportive particulière, la Ville a mis à disposition de l'Association "Les Rameurs Vénitiens" du matériel sportif et notamment 3 barques à rames traditionnelles.

En outre, pour permettre d'améliorer l'adéquation des horaires des équipages ainsi que de proposer un nombre plus important d'entraînements par semaine et par équipe et ce, afin de rester compétitif au niveau régional et national, l'Association "Les Rameurs Vénitiens" a fait l'acquisition d'une 4^{ème} barque à rames traditionnelles modèle "Barca Fédéral" avec l'aide financière de la Ville.

Toutefois, afin que ce bien perdure dans les années futures, l'Association a souhaité, comme elle l'a déjà fait précédemment avec les 3 premières barques, que ce bateau rejoigne le patrimoine communal maritime et en faire don à la Ville.

Aussi, l'Association a donc sollicité la Ville de Martigues par courrier en date du 8 février 2013, afin qu'elle accepte cette donation sans condition ni charge. La Ville, soucieuse de préserver son passé et sa culture maritime, a répondu favorablement à cette demande et a accepté par décision du Maire n° 2013-023 du 12 avril 2013 cette donation.

En contrepartie et afin de pérenniser et développer cette pratique sportive spécifique sur le territoire, la Ville a souhaité mettre à la disposition de l'Association ladite barque.

Afin de tenir compte de tous ces éléments, la Ville se propose de conclure un avenant n° 3 portant actualisation de la convention triennale suite à la donation par l'Association au bénéfice de la Ville de cette 4^{ème} barque.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 12-129 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2012 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2012/2014 avec l'Association "Les Rameurs Vénitiens ",

Vu la décision du Maire n° 2013-023 du 12 avril 2013 portant acceptation de la donation à la Ville de Martigues d'une 4^{ème} barque à rames traditionnelles,

Vu la délibération n° 13-208 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 portant approbation de l'avenant n° 2 établi entre la Ville et l'Association "Les Rameurs Vénitiens" pour la participation à l'achat de la 4^{ème} barque à rames traditionnelles,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 5 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la mise à disposition à titre gratuit par la Ville auprès de l'Association "Les Rameurs Vénitiens" d'une 4^{ème} barque à rames traditionnelles.

- A approuver l'avenant n° 2013-03 à intervenir entre la Ville et ladite association prenant en compte la modification de l'article 4.2 du chapitre IV de la convention intitulé "conditions de la mise à disposition du matériel spécifique".

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 13-210 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "AS MARTIGUES SUD" 2012/2014 - AVENANT N° 2013-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DE L'EQUIPE DU COMITE SOCIAL MUNICIPAL (Section Football)

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé par délibération n° 11-350 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 une convention de partenariat d'une durée de trois ans, avec l'association "AS Martigues Sud".

Pour l'année 2013, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de 2 000 € pour participer à la gestion de l'équipe du Comité Social Municipal, section Football, d'un coût estimé à 2 000 €.

La Ville envisage de répondre favorablement à cette demande et se propose de verser à l'Association "AS Martigues Sud" une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2012/2014 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, est-il proposé de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "AS Martigues Sud" en date du 3 mai 2013,

Vu la délibération n° 11-350 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2012/2014 avec l'Association "AS Martigues Sud",

Vu la délibération n° 12-342 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "AS Martigues Sud",

Vu la délibération n° 13-109 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013, portant approbation de l'avenant n°1 établi entre la Ville et l'Association "AS Martigues Sud" pour le versement de la subvention de fonctionnement 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 5 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle à l'association "AS Martigues Sud" pour participer à la gestion de l'équipe du Comité Social Municipal, section Football, pour un montant de 2 000 €.**
- **A approuver l'avenant n° 2013-02 à intervenir entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- **A autoriser le Maire à signer ledit avenant.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 13-211 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES" 2012/2014 - AVENANT N° 2013-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE "ESPOIR GLISSE" DU 18 AU 31 AOUT 2013

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé par délibération n° 11-341 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 une convention de partenariat d'une durée de trois ans, avec l'association "Cercle de Voile de Martigues".

Pour l'année 2013, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de 50 000 € pour l'organisation du Championnat de France Espoir Glisse du 18 au 31 août 2013 d'un montant estimé à 301 414 €.

La Ville, souhaitant conserver sa position dans les grandes compétitions de voile, envisage de répondre favorablement à cette demande et se propose de verser à l'Association "Cercle de Voile de Martigues" une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2012/2014 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, est-il proposé de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Cercle de Voile de Martigues" en date du 20 octobre 2012,

Vu la délibération n° 11-341 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2012/2014 avec l'Association "Cercle de Voile de Martigues",

Vu la délibération n° 12-342 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Cercle de Voile de Martigues",

Vu la délibération n° 13-102 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013, portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association " Cercle de Voile de Martigues" pour le versement de la subvention de fonctionnement 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 5 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle à l'association "Cercle de Voile de Martigues" pour l'organisation du Championnat de France Espoir Glisse du 18 au 31 août 2013, pour un montant de 10 000 €.*
- *A approuver l'avenant n° 2013-02 à établir entre la Ville et l'Association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.*
- *A autoriser le Maire à signer ledit avenant.*

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 23, le Député-Maire informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**" :

Gaby **CHARROUX** - Charlette **BENARD**.

Le Député-Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question n° 23 et de quitter la salle.

En conséquence, Monsieur **CHARROUX** devant quitter la salle,

➤ Monsieur Henri **CAMBESSEDES**, Premier Adjoint au Maire, devient **PRESIDENT** de la séance pour la question n° 23.

Etat des présents de la question n° 23 (arrivée de Mme EYNAUD)

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Christiane **VILLECOURT**, Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. GONTERO
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. BREST
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

23 - N° 13-212 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY-BALL" 2012/2014 - AVENANT N° 2013-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES "PLAYOFFS" (saison 2012/2013) ET POUR LE SOUTIEN AU PROJET D'ACCESSION EN LIGUE A (saison 2013/2014)

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

C'est dans ce contexte que la Ville a approuvé par délibération n° 11-336 du Conseil Municipal du 9 décembre 2011 une convention de partenariat d'une durée de trois ans, avec l'association "Martigues Volley Ball".

Pour l'année 2013, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de 50 000 € pour la participation aux frais de déplacements liés à la phase finale des "Playoffs" (série éliminatoire) pour la saison 2012/2013 et le soutien à l'équipe fanion masculine pour qu'elle accède à nouveau à la division supérieure en Ligue A pour la saison 2013/2014, d'un montant estimé à 50 000 €.

La Ville envisage de répondre favorablement à cette demande et se propose de verser à l'Association " Martigues Volley Ball " une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2012/2014 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, est-il proposé de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Martigues Volley Ball" en date du 29 mai 2013,

Vu la délibération n° 11-336 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2012/2014 avec l'Association "Martigues Volley Ball",

Vu la délibération n° 12-330 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Martigues Volley Ball",

Vu la délibération n° 13-097 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013, portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association " Martigues Volley Ball" pour le versement de la subvention 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 5 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission « Administration Générale et Finances » en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € à l'association "Martigues Volley Ball" afin de participer aux frais de déplacements liés à la phase finale des "Playoffs" (saison 2012/2013), et soutenir l'équipe fanion masculine pour qu'elle accède à nouveau à la division supérieure en Ligue A pour la saison 2013/2014.**
- **A approuver l'avenant n° 2 à établir entre la Ville et l'Association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- **A autoriser le Maire à signer ledit avenant.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Député-Maire reprend la présidence de la séance pour les questions n^{os} 24 à 46.

Etat des présents des questions n^{os} 24 à 46 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Christiane **VILLECOURT**, Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. GONTERO
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. BREST
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESEDES
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

24 - N° 13-213 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" 2012/2014 - AVENANT N° 2013-02 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACCESSION DU CLUB EN NATIONALE 1 (séniors garçons) ET POUR LA PARTICIPATION A DIVERS FRAIS DE GESTION

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Au 31 mars 2013, la situation de l'Association "Martigues Handball" a dégagé un déficit provisoire d'un montant de 67 000 €.

En outre, compte tenu des difficultés de gestion présentées par l'Association, le Commissaire aux Comptes a préféré engager la procédure d'alerte prévue à l'article L.612-3, alinéa 2, du Code du Commerce.

Dans ce contexte de gravité et d'urgence, le Président de l'Association s'est engagé à présenter un plan de redressement des finances au Commissaire aux Comptes et à la Ville dans les plus brefs délais.

Dans le même temps, les sportifs de ladite association ont pu accéder en Nationale 1. Cette accession a toutefois généré des frais de gestion et de fonctionnement divers d'environ 140 000 €.

Dans ce contexte difficile, la Ville, soucieuse de soutenir les quelques 300 licenciés de ce sport de haut niveau, a donc souhaité accompagner cette association dans l'effort qu'elle semble manifester pour redresser sa situation financière tout en encourageant les sportifs eux-mêmes.

Aussi, la Ville se propose-t-elle d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 120 000 €, sur présentation d'un plan de redressement des comptes de l'Association par son Président et de sa validation par le Commissaire aux Comptes.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale 2012/2014 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, est-il proposé de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Martigues Handball" en date du 5 juin 2013,

Vu la délibération n° 11-340 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2012/2014 avec l'Association "Martigues Handball",

Vu la délibération n° 12-342 du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'association "Martigues Handball",

Vu la délibération n° 13-101 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013, portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Martigues Handball" pour le versement de la subvention de fonctionnement 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 5 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle à l'Association "Martigues Handball" pour participer aux frais de fonctionnement suite à l'accession en Nationale 1 en Séniors Garçons ainsi qu'à divers frais de gestion pour un montant de 120 000 €, sur présentation d'un plan de redressement des comptes de l'Association par son Président et de sa validation par le Commissaire aux Comptes.*
- *A approuver l'avenant n° 2013-02 à établir entre la Ville et l'Association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.*
- *A autoriser le Maire à signer ledit avenant.*

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 39

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTION 1 (M. ETIENNE)

25 - N° 13-214 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Budo Club Martigues, Zanshin Dojo) - ANNEE 2013

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville se propose de poursuivre son aide aux associations sportives afin de leur permettre d'assurer leurs missions et de développer leurs disciplines sur le territoire communal.

Dans ce contexte, deux associations sportives ont sollicité auprès de la Ville une subvention exceptionnelle.

La Ville se propose de répondre favorablement à leurs demandes :

Association	Montant de la subvention sollicitée	Montant de la subvention accordée	Motif de la demande
Budo Club Martigues	1 900 €	600 €	- Remboursement des frais de déplacements aux Championnats de France à Ceyrat du 29 au 30 avril 2013 d'un montant estimé à 2 550 €
Zanshin Dojo	1 000 €	600 €	- Remboursement des frais de déplacements aux Championnats de France à Paris en avril et mai 2013 d'un montant estimé à 1 900 €
Total des subventions accordées		1 200 €	

Ainsi, pour permettre d'attribuer ces subventions, la Ville se propose-t-elle de conclure des conventions avec ces deux associations qui fixeront les modalités de versement de ces aides exceptionnelles susvisées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Budo Club Martigues" en date du 12 février 2013,

Vu la demande de l'Association "Zanshin Dojo" en date du 14 mai 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 5 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville de subventions exceptionnelles pour un montant global de 1 200 € aux deux associations listées ci-après pour l'année 2013 :

**. Budo Club Martigues 600 €
. Zanshin Dojo 600 €**

- A autoriser le Maire à signer toutes conventions à intervenir entre la Ville et les associations sportives susvisées fixant les modalités de versement de ces subventions.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

Le vote a été réalisé association par association et le résultat obtenu est le suivant :

➤ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS POUR LES 2 ASSOCIATIONS.

26 - N° 13-215 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS" 2012/2014 - AVENANT N° 2013-02 METTANT FIN A LA MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRES DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.

Dans ce contexte, la Ville a conclu en 2011 des conventions de partenariat d'une durée de 3 ans, avec diverses associations sportives de Martigues. Ces conventions permettent de clarifier les aides apportées aux associations sportives.

Ainsi, par délibération n° 11-351 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011, la Ville a approuvé une convention triennale de partenariat avec l'association sportive "Office Municipal des Sports", fixant les engagements réciproques des deux partenaires tant financiers, matériels qu'humains.

Toutefois, la Ville et l'Association, d'un commun accord, ont souhaité mettre fin à la mise à disposition d'un fonctionnaire municipal et ce, à compter du 15 avril 2013.

Aussi, afin de prendre en compte cet élément, la Ville et l'Association se proposent-elles de signer un avenant modifiant le chapitre III de la convention intitulé "Mise à disposition de personnels territoriaux".

Ceci exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 11-351 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2012/2014 avec l'Association "Office Municipal des Sports",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 5 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la fin de la mise à disposition d'un fonctionnaire municipal par la Ville auprès de l'Association "Office Municipal des Sports" à compter du 15 avril 2013.**
- A approuver l'avenant n° 2013-02 à intervenir entre la Ville et ladite association prenant en compte la modification du chapitre III de la convention intitulé "Mise à disposition de personnels territoriaux".**
- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 13-216 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - PARTICIPATION DE LA REGION AUX FRAIS DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013 - CONVENTION VILLE / CONSEIL REGIONAL PACA

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive par les lycées et conformément à l'article L. 214-4 du Code de l'Education, des conventions doivent être passées entre la Région, les Etablissements scolaires et la Ville, propriétaire des équipements sportifs.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la Ville par un ou plusieurs lycées publics ou privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région au bénéfice de la Ville.

Aussi, pour l'année scolaire 2012/2013, le Conseil Régional propose la signature d'une convention définissant les modalités de calcul et de versement de sa participation financière comme suit :

1°/ Barème horaire régional :

- . 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés
- . 13,99 € par heure pour les gymnases et assimilés
- . 12,87 € par ligne d'eau pour la piscine
- . 6,22 € par heure d'utilisation pour les plateaux sportifs

2°/ Calcul de la participation régionale :

Lycées	Nombre d'heures prévisionnel			Montant prévisionnel en €
	Gymnase	Stade	Piscine	
Jean LURCAT	2 272	464	-	40 443,52 €
Paul LANGEVIN	3 808	3 846 *	30	109 864,40 €
Sous-total A (public)				150 307,92 €
BRISE LAMES	548	333	-	13 208,54 €
Sous-total B (privé)				13 208,54 €
Montant total (A + B) prévisionnel				163 516,46 €

* dont 1 822 heures à 6,22 € (par heure d'utilisation pour le plateau sportif du lycée Langevin)

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-15,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.214-4,

Vu la délibération n° 13-240 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 22 février 2013 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 5 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et le Conseil Régional PACA définissant les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région aux frais de gestion des équipements sportifs municipaux utilisés par les Lycées de Martigues (Paul LANGEVIN, Jean LURCAT et BRISE LAMES), pour l'année scolaire 2012/2013.

Le montant prévisionnel de la participation régionale versée à la Ville s'établit à 163 516,46 €.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 13-217 - ENSEIGNEMENT - TRANSPORTS SCOLAIRES ETUDIANTS ET APPRENTIS - POURSUITE ET ADAPTATION DU DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Le Département des Bouches du Rhône, compétent en matière de transport interurbain poursuit l'abonnement dénommé "Annuel-Jeunes" qui permet aux jeunes étudiants et apprentis de moins de 26 ans de voyager sur le réseau CARTREIZE.

Depuis juin 2003, la Ville de Martigues a décidé de prendre à sa charge le coût de ces transports qui s'élève à 200 euros par an pour les étudiants et apprentis ou 20 euros par mois.

Le service Enseignement a la charge de centraliser les dossiers de demandes et encaisse les frais de dossiers.

Dès juillet 2009 et pour répondre aux demandes tardives grandissantes de ces jeunes, la Ville avait pris la décision de délivrer des cartes annuelles jusqu'au 31 octobre. Après cette date, n'étaient délivrées que des cartes mensuelles.

Aussi, souhaitant simplifier les démarches des familles et offrir des abonnements correspondant au mieux au déroulement de la scolarité de ce public, et sans gaspillage des deniers publics, la Ville, par délibération n° 12-176 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012, a autorisé la délivrance des cartes annuelles du 15 juillet au 30 novembre ainsi que l'autorisation de cartes mensuelles et trimestrielles à compter du 1^{er} décembre.

Il faut noter que ce service est utilisé par un grand nombre d'élèves ; pour l'année scolaire 2012-2013, le service Enseignement a enregistré 401 prises en charge annuelles et 24 prises en charge mensuelles, et 10 prises en charge trimestrielles.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-12,

Vu la délibération n° 02-322 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2002 prenant acte du nouveau dispositif mis en place par le Conseil Général relatif à l'organisation des transports scolaires interurbains,

Considérant que la tarification des lignes régulières CARTREIZE reste inchangée depuis le dernier rapport de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 30 mars 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A poursuivre la prise en charge par la Ville de l'abonnement annuel dénommé "ANNUEL-JEUNES" mis en place par le Département des Bouches-du-Rhône pour l'ensemble des jeunes étudiants ou apprentis de moins de 26 ans, leur permettant de voyager sur le réseau CARTREIZE pendant une période d'un an.

Cette prise en charge annuelle s'effectuera auprès du Service Municipal de l'Enseignement, du 15 juillet au 30 novembre.

- A autoriser la délivrance dès le 1^{er} décembre de cartes mensuelles et trimestrielles.

- A poursuivre la prise en charge par la Ville des abonnements annuels, mensuels et trimestriels tant que la tarification des lignes régulières CARTREIZE reste inchangée.

- A approuver la poursuite de la centralisation des dossiers d'inscription et de demandes de carte auprès de la Direction "Éducation Enfance", Service Enseignement.

- A autoriser l'encaissement par la Ville des frais de dossiers d'un montant de 10 €, acquittés par les étudiants et apprentis lors de leur inscription.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.252.010, nature 7067.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 13-218 - RESTAURATION SCOLAIRE - MISE EN PLACE DE LA GRATUITE POUR LES ENFANTS DE FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOCLE ET MAJORE A PARTIR DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2013/2014

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Le service des Activités Péri-et-Postscolaires a pour vocation de distribuer à plus de 3 500 enfants des écoles élémentaires et maternelles des repas équilibrés et d'assurer leur surveillance ainsi que des actions d'animations pendant le temps de l'interclasse.

Le tarif en vigueur, qui s'élève à 1,90 € par jour, comprend l'ensemble de ces prestations et s'applique à l'ensemble des usagers.

Jusqu'à présent, le public en difficulté économique relevant du RSA socle et majoré bénéficiait de prises en charge totales accordées par le Centre Communal d'Action Sociale.

Or, la récente création du Centre Intercommunal d'Action Sociale qui regroupe les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts n'a pas retenu dans ses compétences cette aide aux familles, les deux autres communes n'ayant jamais opté pour ces participations financières.

Aussi, à compter de la rentrée scolaire 2013/2014, la Ville de Martigues souhaitant maintenir l'accès au service de la restauration scolaire aux familles en difficulté économique, tout en leur simplifiant les démarches administratives, se propose d'accorder la gratuité à ces usagers.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 2013-047 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 28 mars 2013 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la mise en place de la gratuité pour les enfants de familles bénéficiaires du RSA socle et majoré fréquentant les restaurants scolaires des écoles élémentaires et maternelles et ce dès la rentrée scolaire 2013/2014.**
- A autoriser le Maire à signer tout document permettant de mettre en place cette gratuité.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 13-219 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - QUARTIERS DE BOUDEME, CANTO-PERDRIX, MAS DE POUANE, NOTRE-DAME DES MARINS, PARADIS SAINT-ROCH - APPROBATION D'UNE CONVENTION GENERALE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE VILLE / DIVERS PARTENAIRES ET DES PROTOCOLES D' ACTIONS TERRITORIALISEES SUR CHACUN DES CINQ QUARTIERS PRIORITAIRES - ANNEES 2013/2016

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre du Contrat de Ville 2000-2006, la Ville de Martigues a mis en œuvre, avec l'ensemble des partenaires financiers et bailleurs sociaux, des conventions territorialisées de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

Ces conventions ont organisé, durant le Contrat de Ville, le partenariat et les actions à mettre en place sur les cinq quartiers prioritaires de la Ville de Martigues : Boudème, Canto-Perdrix, Mas de Pouane, Notre Dame des Marins et Paradis Saint-Roch.

Depuis, la Ville de Martigues est engagée avec l'Etat et la Région dans la mise en œuvre d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), nouveau cadre contractuel de mise en œuvre des politiques de la ville territorialisées.

La problématique Habitat/Logement/Gestion Urbaine de Proximité constitue une dimension importante du CUCS, largement reprise et développée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal élaborée par la Commune de Martigues. Elle peut être résumée comme suit :

- Amélioration de la qualité du cadre de vie,
- Développement des outils de connaissance et suivi des peuplements,
- Développement de la participation des habitants.

Se félicitant du travail réalisé pendant la période 2009-2012 sur chacun des quartiers prioritaires, la Ville souhaite poursuivre la dynamique engagée et redéfinir au travers d'une convention générale pour la période 2013-2016 les enjeux, les orientations et les actions relevant de la Gestion Urbaine de Proximité.

Cette convention générale de Gestion Urbaine de Proximité définira avec l'ensemble des partenaires signataires (l'État, le Conseil Régional PACA, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, les bailleurs sociaux) les orientations générales à mettre en œuvre sur les 5 quartiers prioritaires de la Ville de MARTIGUES.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention générale de gestion urbaine de proximité et les propositions de protocole d'action territorialisé pour chacun des quartiers prioritaires,

Vu la délibération n° 09-102 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2009 portant approbation de la convention conclue entre la Ville de Martigues et l'ensemble des partenaires signataires (l'État, le Conseil Régional, la Ville, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, les bailleurs sociaux) pour la période 2009-2012,

Vu la délibération n° 11-290 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n° 3 établi entre la Ville, l'État et divers partenaires, portant prorogation de la durée d'application du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour les années 2011, 2012 et jusqu'en 2014,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 11 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la convention générale à intervenir entre la Ville de Martigues et l'ensemble des partenaires signataires (l'État, le Conseil Régional, la Ville, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, les bailleurs sociaux) pour la période 2013-2016.***

Cette convention, d'une durée de quatre ans, fixe les enjeux, les orientations générales et les actions de Gestion Urbaine de Proximité sur les 5 quartiers prioritaires de la Ville de MARTIGUES à savoir Boudème, Canto-Perdrix, Mas de Pouane, Notre-Dame des Marins et Paradis Saint-Roch.

- A approuver la poursuite de l'ensemble des actions mises en œuvre dans les 5 quartiers prioritaires par des protocoles d'actions territorialisés dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) pendant la période 2013-2016.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 13-220 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - CONCOURS CITOYENNETE 2013 - DEMANDE DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (ACSE) POUR L'EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) accompagne l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité et de lutte contre toutes les discriminations.

Ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale, cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté, demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à la circulaire du 1^{er} juillet 2010 relative à la prolongation des CUCS en 2011 et aux recommandations formulées par le Conseil National des Villes.

Le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'AROHLM (Association Régionale des Organismes HLM), la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ont également souhaité adhérer à ce dispositif partenarial et contribuer chacun à leur place à l'élaboration du programme 2013 du CUCS.

Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Stratégie Territoriale de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...

Dans ce cadre, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues, constitue le lieu de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les instances et organismes publics et privés concernées.

Il propose des actions au travers de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance soutenues financièrement par l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances), la Région et les Villes.

L'action "Concours Citoyenneté 2013" relative à l'éducation au droit et à la citoyenneté, vise la sensibilisation des élèves, futurs citoyens, leur famille et leur entourage, aux notions de droit, de devoir et de responsabilité afin de permettre le "mieux vivre ensemble".

Cette action propose de récompenser autour d'un concours dont le thème a été en 2013 "Citoyenne, Citoyen : l'égalité ?", les travaux réalisés par des classes de trois collèges et quatre lycées de Martigues, Port-de-Bouc et Châteauneuf-les-Martigues exposés au Salon des Jeunes le jeudi 23 mai 2013.

Compte tenu du nombre de classes grandissant sur les trois territoires, le jury, présidé par Madame le Procureur de la République, composé du Président du CISPD, des Maires des Villes, de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance et des Chefs d'établissement, a souhaité récompenser plus largement les candidats.

Aussi, l'ACSE intervenue dans le financement de cette action dont le montant total est de 11 000 €, à hauteur de 3 000 €, souhaite apporter une participation complémentaire de 1 000 €.

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),

Vu les circulaires des 1^{er} juillet 2010 et 8 novembre 2010 relatives à la prolongation des CUCS,

Vu la délibération n° 11-290 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n° 3 établi entre la Ville, l'État et divers partenaires, portant prorogation de la durée d'application du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour les années 2011, 2012 et jusqu'en 2014,

Vu la délibération n° 13-126 du Conseil Municipal en date du 3 mai 2013 approuvant la demande de participation financière par la Ville auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE) pour divers projets en 2013, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la décision du Comité de Pilotage en date du 28 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 11 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE) la participation financière complémentaire de 1 000 € décidée au Comité de Pilotage du 28 mars 2013 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant global s'élève à 11 000 €.**
- A autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce projet dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 13-221 - CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DU PAYS MARTEGAL (CISPD) - ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE AUX CLASSES LAUREATES DES LYCEES ET COLLEGES DU CONCOURS SUR LA CITOYENNETE 2013 - CONVENTIONS VILLE / COLLEGES ET LYCEES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues participe depuis le 15 janvier 2004 avec les Communes de Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Châteauneuf-les-Martigues, l'Etat, la Région et le Département à un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) devenu, depuis 2009, Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Ce CISPD constitue le lieu de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les instances et organismes publics et privés concernés.

Dans ce cadre, des actions relatives à l'éducation au Droit et à la Citoyenneté sont mises en œuvre à l'initiative de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence en partenariat avec l'Éducation Nationale, le Conseil Régional, le Conseil Général et les communes susmentionnées.

Ainsi, le premier objectif de ces actions est de favoriser un partenariat avec tous les acteurs de la prévention et notamment l'Éducation Nationale pour développer l'éducation à la Citoyenneté et à la connaissance du Droit en général.

L'autre objectif est de sensibiliser par ces actions les élèves, futurs citoyens, leur famille et leur entourage, aux notions de droit, de devoir et de responsabilité et ainsi favoriser la cohésion sociale pour permettre de mieux vivre ensemble.

La mise en œuvre de toutes ces actions, décidées dans cette instance dont la Ville de Martigues assure la coordination, se fait par l'intermédiaire de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD).

En 2013, le thème proposé est "Citoyenne, Citoyen : l'Égalité ?"

Ce sont près de 260 élèves, issus de quatre collèges et de quatre lycées des Villes de Martigues, Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc, qui ont participé à ce concours et dont les travaux ont été exposés à l'occasion du Salon des Jeunes le jeudi 23 mai 2013.

Le Jury, présidé par Madame le Procureur de la République et composé du Président du CISPD, des Maires des villes ou de leurs représentants, de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance et des Chefs d'Établissement secondaires des villes participantes, s'est tenu le 23 mai 2013 et a proclamé les résultats suivants :

1 - Catégorie Lycées

- Lauréat du premier Prix Classe de 1^{er} ES du lycée Jean Lurçat à Martigues (prix de 600 €)*
- Lauréat du second Prix Classe de 2nd 3 du Lycée Paul Langevin à Martigues (prix de 400 €)*

2 - Catégorie Lycées professionnels

- Lauréat du premier Prix Classe de Bac Pro 1^{ère} année du Lycée Paul Langevin à Martigues (prix de 600 €)
- Lauréat du second Prix Classe CAP coiffure et Bac Pro élec du Lycée Jean Moulin de Port-de-Bouc (prix de 400 €)
- Prix spécial du Jury Classe de Bac Pro 1^{ère} année et Bac Pro 2nd 2B3EC du Lycée Jean Moulin de Port-de-Bouc (prix de 400 €)

3 - Catégorie Collèges

Classes de 4^{ème} et 3^{ème} :

- Lauréat du premier Prix Classe de 3^{ème} du Collège Les Amandeirets à Châteauneuf les Martigues (prix de 600 €)
- Lauréat du second Prix Classe de 4^{ème} du Collège Marcel Pagnol à Martigues (prix de 400 €)

Classes de 6^{ème} et 5^{ème} :

- Lauréat du premier Prix Conseil Municipal des Jeunes à Châteauneuf les Martigues (prix de 600 €)
- Lauréat du second Prix Classe de 6^{ème} du Collège Gérard Philippe à Martigues (prix de 400 €)

La Ville, porteuse de cette action, se propose de conclure une convention avec chaque chef d'établissement lauréat du concours pour fixer l'attribution de ces récompenses.

Ceci exposé,

Vu la Circulaire Ministérielle du 17 juillet 2002 relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu la Circulaire Ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 08-206 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation de l'avenant n° 1 au CUCS précisant les nouveaux champs d'intervention du Conseil Régional PACA pour les années 2008 - 2009,

Vu les délibérations n^{os} 10-040 et 11-290 des Conseils Municipaux en date des 26 février 2010 et 14 octobre 2011 approuvant respectivement les avenants n^{os} 2 et 3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale Ville/Etat/Région et divers partenaires relatifs à la prorogation de la durée d'application du CUCS,

Vu l'avis favorable du Comité Restreint du CISPD en date du 18 octobre 2012 concernant les actions d'Education au Droit et à la Citoyenneté du Contrat Local de Sécurité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CISPD en date du 13 février 2013, au principe d'une récompense pour les lycéens ou collégiens, lauréats du concours "Education au Droit et à la Citoyenneté dans les collèges et lycées",

Vu les décisions du Comité de pilotage du 28 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la vie locale" en date du 11 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'attribution par la Ville d'une récompense pour chacune des classes des collèges et lycées susmentionnés, lauréates du concours "Éducation au Droit et à la Citoyenneté dans les collèges et lycées" dans le cadre du Contrat Local de Sécurité du pays Martégal, soit une somme de 4 400 € répartie comme suit :*

- . une récompense de 1 000 € pour le Lycée Paul Langevin,*
- . une récompense de 600 € pour le Lycée Jean Lurçat,*
- . une récompense de 800 € pour le Lycée Jean Moulin,*
- . une récompense de 1 200 € pour le Collège les Amandeirets,*
- . une récompense de 400 € pour le Collège Marcel Pagnol,*
- . une récompense de 400 € pour le Collège Gérard Philipe.*

- *A autoriser le Maire à signer les conventions nécessaires au versement des récompenses susvisées avec chacun des établissements concernés.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.110.002, nature 65737.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N° 13-222 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES (Fanfare Pena Martigues 1906 - Les Ponts Levants - L'Encrier Indiscipliné) DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2013

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ces derniers mois, la Ville a été saisie de demandes de subvention émanant de 3 associations.

Ainsi :

1 - L'association "Fanfare Pena Martigues 1906" :

L'association Fanfare Pena a pour objet de promouvoir la musique de fanfare essentiellement, festive, militaire, de variété et populaire.

Cette année, l'association souhaite organiser un festival avec trois autres fanfares, celles de Port de Bouc, de Gardanne et celle de Vitry en Artois (Pas de Calais).

Le programme du festival se déroulera pendant les deux journées du Patrimoine, le 14 et le 15 septembre 2013. Le premier concert du 14 septembre, Place Jean Jaurès permettra à toutes les fanfares de se réunir de 15 h 30 à 16 h 30, et de jouer un répertoire commun.

Les trois quartiers de la Ville seront animés dès le lendemain à partir de 10 h, sur 3 lieux : Place Jean Jaurès, Place de la libération, Place des Martyrs. Une déambulation collective conduira le cortège jusqu'à la place de la Libération dans l'île vers 11 h 30.

A 12 h 15, un dernier rassemblement musical devant le parvis de l'Hôtel de ville introduira une remise de récompenses et un apéritif offert par la ville.

L'association engagera des dépenses importantes pour les transports, tandis que l'hébergement des musiciens sera assuré par les familles bénévoles.

Pour aider à l'organisation de cette manifestation d'un montant estimé à 10 550 €, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de 3 500 €.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

2 - L'association "Les Ponts levants" :

L'association "Les ponts Levants" a pour objet de promouvoir la pratique théâtrale, et toute activité ayant trait au spectacle.

Les ponts levants théâtre poursuivent le travail théâtral enclenché depuis de nombreuses années auprès des différentes populations du territoire martégal.

Il s'agit de construire un spectacle sur l'art de vivre en méditerranée, les archétypes masculin et féminin, qui pourra faire écho aux festins en méditerranée, dès le début de l'été.

L'association souhaite inviter les acteurs professionnels et amateurs à partager le théâtre jardin durant quelques semaines. Ce lieu intimiste à la fois intérieur et extérieur incite à la rencontre d'univers et de personnages différents.

Il permettra à partir d'ateliers en journée des restitutions en soirée et des interactions avec le public. Des ateliers auront lieu avec des jeunes de Notre Dame des Marins, Canto Perdrix et Boudème en juillet et août 2013. La restitution aura lieu en septembre 2013 lors des Journées Européennes du Patrimoine et du projet de quartier créatif à Notre Dame des Marins.

Ce projet participatif intitulé "Ricochets 2" nécessitera de nombreux investissements, transport et montage du théâtre jardin, logistique, cachets des intermittents.

Pour aider à l'organisation de ce projet participatif d'un montant estimé à 37 600 €, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de 4 000 €.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

3 - L'association "L'encrier indiscipliné" :

L'association "l'encrier indiscipliné" a pour but de promouvoir la langue française par la publication d'œuvres littéraires, originales tout en favorisant la coopération entre les membres de l'association, tout en restant ouverte à d'autres formes d'art.

Cette jeune association organisera pour la troisième édition un concours en relation avec la Médiathèque Louis Aragon de Martigues. Après la tempête et l'exil, le thème des nouvelles de cette année 2013 sera l'eau.

Les concurrents seront reçus à la Médiathèque et la réception des participants à la remise des prix se déroulera sur la goélette "Liberty III" amarrée à la pointe San Crist le 15 septembre 2013.

Pour mener à bien cette manifestation, culturelle et conviviale d'un montant estimé à 980 €, l'association sollicite auprès de la Ville un soutien financier de 500 €.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu les demandes de l'Association "Fanfare Pena Martigues 1906" en date des 12 novembre 2011 et 22 avril 2013,

Vu la demande de l'Association "Les Ponts Levants" en date du 31 juillet 2012,

Vu la demande de l'Association "L'encrier Indiscipliné" en date du 5 juillet 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 11 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle à 3 associations locales pour l'année 2013, comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Fanfare Pena Martigues 1906	2 000 €
Les Ponts Levants	2 000 €
L'encrier Indiscipliné	400 €
TOTAL	4 400 €

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

Le vote a été réalisé association par association et le résultat obtenu est le suivant :

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS POUR LES 3 ASSOCIATIONS.**

34 - N° 13-223 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU) - SECTION DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité pour la vie locale.

Dans le cadre de ses activités, la section locale de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), en union avec les organisations syndicales représentées à Martigues, a organisé la journée du 1^{er} mai 2013, temps fort de revendications et de la vie sociale dans le contexte actuel.

Pour aider au financement de cette journée, l'Association a sollicité auprès de la Ville une subvention exceptionnelle. Cette dernière se propose de répondre favorablement à cette demande et envisage de verser à ce syndicat la somme de 2 000 €.

Ceci exposé,

Vu la Circulaire n° NOR INT B 0000173C du 28 juillet 2000 du Ministre de l'intérieur relative aux subventions des collectivités locales aux organisations syndicales professionnelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) - Section des Bouches-du-Rhône.**
- A autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 37

Nombre de voix CONTRE 3 (Mmes VILLECOURT et BEDOUCHE - M. PETRICOUL)

Nombre d'ABSTENTION 0

35 - N° 13-224 - MANDAT SPECIAL - ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION "FRANCE CONGRES" A PARIS LE 20 JUIN 2013 - DESIGNATION DE MONSIEUR Alain SALDUCCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Alain SALDUCCI, Adjoint au Maire délégué au Tourisme, à l'Animation, au Commerce et à l'Artisanat, qui s'est rendu au CNIT PARIS La Défense le 20 juin 2013 pour participer à l'Assemblée Générale Annuelle de l'Association "France Congrès".

Attendu que la convocation à cette réunion est parvenue tardivement à Monsieur SALDUCCI et que la séance la plus proche du Conseil Municipal permettant d'approuver ce mandat est le 28 juin 2013,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Alain SALDUCCI, Adjoint au Maire délégué au Tourisme, à l'Animation, au Commerce et à l'Artisanat, afin de participer à l'Assemblée Générale Annuelle de l'Association "France Congrès" qui a eu lieu à Paris le 20 juin 2013.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N° 13-225 - MANDAT SPECIAL - VISITE DE CENTRES DE VACANCES - JUILLET/AOUT 2013 - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS, Adjointe déléguée à l'Enseignement et aux Activités Post et Péri-scolaires, qui doit visiter certains centres de vacances à Algajola (Corse), Thorens les Glières et Thonon les Bains (Haute-Savoie), Pont-de-Salars (Aveyron) et au Lac de Pareloup (Aveyron), durant les mois de juillet et août 2013.

En effet, ces centres de vacances accueillent les enfants de Martigues lors des séjours organisés à l'occasion des vacances d'été. Il est donc important que l'élue en charge de ce secteur procède à des visites sur place, rencontre le directeur de la structure afin de constater le confort et la bonne situation de ces établissements.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS, 6^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement et aux Activités Post et Péri-scolaires, pour visiter certains centres de vacances durant les mois de juillet/août 2013.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

37 - N° 13-226 - PERSONNEL COMMUNAL - COMPTE EPARGNE TEMPS - MODALITES DE TRANSFERT DE DROITS A CONGES ACCUMULES SUR UN COMPTE EPARGNE TEMPS LORS D'UNE MUTATION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE (SAN) "OUEST PROVENCE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Par délibération n° 05-123 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2005, la Ville de Martigues a adopté une réglementation relative au Compte Epargne Temps et fixant les règles communes à l'ensemble des agents et services de la Ville.

Parmi ces dispositions, il est prévu à l'article 8 du règlement signé le 27 septembre 2010 la conservation des droits acquis au titre du Compte Epargne-Temps et notamment en cas de mutation dans une autre Collectivité ou établissement relevant de la Fonction Publique Territoriale et ce, conformément au Décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Ce décret indique que les Collectivités d'accueil et d'origine fixent par convention les modalités financières de transfert du Compte Epargne Temps.

Considérant qu'un fonctionnaire municipal de la Direction Générale des Services de la Ville de Martigues a été muté auprès du Syndicat d'Agglomération Nouvelle "OUEST PROVENCE" à compter du 1^{ier} septembre 2012,

Considérant de ce fait que la Ville de Martigues et le SAN "OUEST PROVENCE" sont d'accord sur les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par cet agent communal, il y a lieu de conclure une convention qui fixera les modalités financières de remboursement au SAN "OUEST PROVENCE" des jours "Compte Epargne Temps" transférés par la Ville de Martigues suite à la mutation de cet fonctionnaire.

Le montant des sommes dues au SAN "OUEST PROVENCE" s'élèverait donc à la valeur forfaitaire de la journée prévue par le Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 :

soit 125 euros X 33,5 jours = 4 187,50 euros.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2004-878 du 18 août 2004, relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 9 et 11,

Vu la délibération n° 05-123 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2005 portant réglementation du Compte Epargne Temps et fixation des règles communes à l'ensemble des agents et services de la Ville,

Vu le projet de convention arrêté entre les collectivités d'origine et d'accueil pour la rémunération des jours de congés restant sur le compte épargne temps d'un agent muté,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le SAN "OUEST PROVENCE" fixant les modalités financières de la rémunération des jours de congés restant sur un Compte Epargne Temps appartenant à un fonctionnaire de la Direction Générale des Services de la Ville de Martigues muté depuis le 1^{er} septembre 2012 auprès du SAN OUEST PROVENCE.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.10, nature 6488.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N° 13-227 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Considérant que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Considérant par ailleurs que la loi indique également que ce type de mise à disposition s'établit dans le cadre d'une convention qui prévoit notamment les conditions de remboursement par l'établissement des frais de fonctionnement des services mis à disposition,

Ainsi, dans un souci de préservation et de rationalisation des finances publiques, il a été décidé d'éviter de doubler des services sur le territoire de la Communauté d'Agglomération quand les services de la Ville de Martigues disposent des moyens nécessaires aux besoins de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que dans le souci d'une bonne organisation des services, il a été décidé entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération par convention en date du 21 juillet 2009 de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues une partie des services de la Ville de Martigues pour l'exercice des compétences figurant dans ses statuts.

Cette convention arrivant à échéance le 30 juin 2013, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur son renouvellement pour une durée d'un an.

Toutefois, sera exclue de la convention, la mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération d'un poste dans la Direction Culturelle créé dans le cadre du projet "Marseille-Provence 2013", puisque devant s'achever le 31 décembre 2013.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales et notamment son article 166-I,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-1, II,

Vu la délibération n° 2013-124 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 27 juin 2013 portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention initiale de mise à disposition partielle des services de la Ville auprès de la CAPM approuvée en 2009 et constatant certains ajustements,

Vu la délibération n° 12-232 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention initiale de mise à disposition partielle des services de la Ville auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) approuvée en 2009 et constatant certains ajustements,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le renouvellement, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2013, de la convention de mise à disposition de services municipaux de la Ville de Martigues auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

39 - N° 13-228 - FONCIER - FERRIERES - LES RAYETTES-SUD - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PORT-DE-BOUC (ancienne RN568) - CESSION GRATUITE VOLONTAIRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA VILLE PAR LA SCI "LES TOURNESOLS"

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de l'aménagement de la route de Port-de-Bouc (ancienne RN 568), la Société Civile Immobilière "Les Tournesols", représentée par son gérant Monsieur Charles MOROSSINI, a promis de céder volontairement et gratuitement à la Ville de Martigues la parcelle de terrain située au lieu-dit "Rayette-Sud", cadastrée Section BO n° 298 (partie) et d'une superficie mesurée cédée de 571 m², conformément au plan au 1/200 n° 10389 dressé le 23 janvier 2013, modifié le 30 avril 2013, par Monsieur Micheletti, géomètre-expert à Istres (13800).

Afin de permettre à la Ville de Martigues de réaliser les travaux d'aménagement de la voie prévue dans les meilleurs délais, Monsieur Charles MOROSSINI, ès qualités, lui consent une prise de possession anticipée des sols non porteuse d'intérêt, et ce dès la signature de la promesse de cession, soit le 24 mai 2013.

La SCI "Les Tournesols", cédant gratuitement cette parcelle, la Ville de Martigues prendra à sa charge, lors de l'aménagement de la voie, les travaux tels que décrits dans la promesse de cession gratuite volontaire.

Cette cession gratuite volontaire sera réitérée par un acte authentique qui sera passé par Maître DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, à la diligence de la Ville de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de la SCI "Les Tournesols".

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gratuite volontaire d'une parcelle de terrain dûment signée par le gérant de la SCI "Les Tournesols" en date du 24 mai 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 18 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite au profit de la Ville par la SCI "Les Tournesols", représentée par son gérant Monsieur Charles MOROSSINI, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Rayette-Sud", cadastrée Section BO n° 298 (partie) et d'une superficie mesurée cédée de 571 m².**
- A autoriser le Maire à signer tous les actes s'y rattachant et notamment l'acte authentique à intervenir qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues avec le concours éventuel d'un notaire au choix de la SCI "Les Tournesols".**

Tous les frais inhérents à cette transaction (géomètre et notaire) seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

40 - N° 13-229 - FONCIER - FERRIERES - VALLON DU JAMBON - OPERATION "LES HAUTS DE LA VIERGE" - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "PAYS DE MARTIGUES AMENAGEMENT" (PMA)

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par délibération n° 13-026 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013, la Ville de Martigues a approuvé la concession d'aménagement entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée "Pays de Martigues Aménagement" (PMA) pour la réalisation de l'opération "Les Hauts de la Vierge".

Afin de réaliser cette opération, la Ville de Martigues accepte donc de vendre à la SPLA-PMA la parcelle de terrain située au lieu-dit "Vallon du Jambon", cadastrée Section AX n° 691 (réunion des parcelles anciennement cadastrées section AX n°s 403 et 405 partie) et d'une superficie totale de 2 219 m².

Cette parcelle figure sur les plans annexés à la concession d'aménagement citée ci-dessus (annexes 1 et 2), ainsi que sur le plan au 1/250 dénommé «Projet de lotissement "Les hauts de la Vierge"» dressé le 24 juin 2011 par le cabinet "FIT CONSEIL", géomètres experts à Marseille (13014), sous le numéro NA1-11.

Cette vente sera consentie pour une valeur vénale de 100 €/m² HT, soit pour la somme totale de 221 900 euros HT, en sus, à la charge de l'acquéreur, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

En outre, cette vente se fera sous les charges et conditions stipulées dans la promesse d'acquisition signée par la SPLA-PMA le 3 juin 2013.

L'acte authentique réitérant cette promesse d'acquisition sera passé par Maître DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues ; le représentant de la Ville signataire de cet acte sera Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Ceci exposé,

Vu la promesse d'acquisition amiable d'une parcelle de terrain dûment signée par le Président de la SPLA-PMA en date du 3 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 18 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente sous conditions et charges par la Ville au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée "Pays de Martigues Aménagement" (PMA), représentée par son Président-Directeur Général, d'une parcelle de terrain au lieu-dit "Vallon du Jambon", cadastrée Section AX n° 691 (réunion des parcelles anciennement cadastrées section AX n°s 403 et 405 partie), d'une superficie totale de 2 219 m² et pour une somme totale de 221 900 euros HT.**

- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique qui sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire au choix de l'acquéreur.

Tous les frais inhérents à cette vente (géomètre et notaire) seront à la charge exclusive de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommée "Pays de Martigues Aménagement" (PMA).

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

41 - N° 13-230 - FONCIER - ANCELLE - CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - CONVENTION D'OCCUPATION VILLE / SOCIÉTÉ "HORIZON LOISIRS" - ECHEANCE DEFINITIVE DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville de Martigues est propriétaire d'un centre de Loisirs dénommé "la Martégale" sis à Ancelle (Hautes-Alpes).

Le 23 décembre 2004, la Ville de Martigues signait avec la société "Neige Soleil Tourisme et Loisirs", qui assurait la gestion de nombreux centres de vacances sur l'ensemble du territoire et jouissait de compétences dans ce domaine, devenue aujourd'hui "Horizon Loisirs", une convention d'occupation privative du domaine public, d'une durée de 9 années.

Cette convention arrive à échéance le 22 décembre prochain sans que la Ville de Martigues n'envisage d'aller au-delà de cette échéance.

En effet, la Ville de Martigues souhaitant assurer une continuité de gestion et pérenniser la vocation d'espace d'accueil et de loisirs de ce centre, elle envisage de mettre en place une procédure de délégation de service public pour la gestion de ce site.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 04-392 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2004 portant approbation de la convention par laquelle la Ville met à disposition de la SA "Neige, Soleil, Tourisme et Loisirs" l'ensemble immobilier du Centre de Vacances "La Martégale" à ANCELLE,

Vu le courrier de la Ville de Martigues adressé à la Société "Horizon Loisirs" en date du 18 juin 2013 signifiant l'échéance définitive de la convention de mise à disposition à la date du 22 décembre 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 18 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'échéance définitive au 22 décembre 2013 de la convention d'occupation privative concernant la gestion du centre de loisirs "La Martégale" à Ancelle, signée avec la société "Neige Soleil Tourisme et Loisirs" devenue "Horizon Loisirs".**
- **A autoriser le Maire à signer tout courrier ou document nécessaire à la constatation de l'échéance de cette convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

42 - N° 13-231 - FONCIER - FERRIERES - RIVES DE L'ETANG DE BERRE - CREATION D'UNE HYDRO SURFACE PERMANENTE POUR DES AERONEFS, HYDRAVIONS ET AMPHIBIES - APPROBATION DU PROTOCOLE D'UTILISATION VILLE / SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE SUD SUD-EST / CENTRE DE CONTROLE INTER DEFENSE D'ISTRES

RAPPORTEUR : M. REGIS

A la suite des festivités liées au centenaire du premier vol en hydravion sur l'Etang de Berre par Henri Fabre à bord de l'hydravion dénommé le "Canard", la Ville de Martigues avait émis le souhait auprès des services de l'Etat de créer une hydro surface permanente au large de ses rives.

Cette hydro surface serait située au droit du lycée Paul Langevin, au large de la bande territoriale des 300 mètres, et constituerait un cylindre de 1 000 mètres de rayon, centré sur le point 43°24' 43,6 N - 005° 04'40" E et d'une hauteur de 500 FT (150 mètres).

Cette hydro surface, dénommée "Henri FABRE", à usage restreint, serait destinée à recevoir uniquement l'aviation de loisir. Elle serait utilisée de manière occasionnelle par des aéronefs hydravions et amphibies et exclusivement en procédure de vol à vue.

Ces visites seront le plus souvent le fait d'aéronefs isolés, dans le cadre d'entraînement, de voyage aérien ou d'un simple vol local de loisir ; des manifestations aériennes pourront, toutefois, également être envisagées.

L'utilisation de l'hydro surface sera limitée à 200 mouvements annuels et 20 mouvements par jour et se fera sous la responsabilité des pilotes commandants de bord.

Un protocole d'utilisation de cette hydro surface sera signé entre la Ville de Martigues, le Service de la Navigation Aérienne Sud Sud-Est et le Centre de Contrôle inter-défense d'Istres. Il fixera les règles de conduite que les pilotes devront observer lors de tout déplacement d'ordre privé et de loisir sur cette zone.

Le fonctionnement de cette hydro surface sera assuré par les pilotes et l'Hydro-club de France. Les pilotes devront respecter les autres possibilités d'utilisation de l'Etang de Berre et notamment les régates.

Dès signature de ce protocole entre la Ville de Martigues, le Service de la Navigation Aérienne Sud Sud-Est et le Centre de Contrôle inter-défense d'Istres, la demande de création sera déposée auprès de la Préfecture Maritime de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu le projet de protocole d'accord relatif à l'utilisation de l'hydro surface dénommée "Martigues - Henri FABRE" à intervenir entre le Service de la Navigation Aérienne Sud Sud-Est, le Centre de Contrôle Inter-défense d'Istres et la Ville de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 18 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le projet de création d'une hydro surface permanente destinée à recevoir l'aviation de loisirs, située au droit du lycée Paul Langevin au large des rives de l'Etang de Berre.**
- A approuver le protocole d'utilisation de cette hydro surface à intervenir entre la Ville, le Service de la Navigation Aérienne Sud Sud-Est et le Centre de Contrôle inter-défense d'Istres, fixant les règles de conduite que les pilotes devront observer lors de tout déplacement d'ordre privé et de loisir sur cette zone.**
- A autoriser le Maire à signer ledit protocole et tous autres documents nécessaires à la création de cette hydro surface.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

43 - N° 13-232 - SITE TOTAL - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DU SITE TOTAL RAFFINAGE MARKETING / RAFFINERIE DE PROVENCE A LA MEDE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITE PAR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION OFFICIELLE DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, prévoit un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords de certaines installations industrielles : le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

L'objectif opérationnel des PPRT est de résoudre les situations difficiles, en matière d'urbanisme, héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements industriels à "hauts risques" et cela afin de protéger les personnes.

Les PPRT sont des documents élaborés par l'Etat et régis par les articles L.515-15 à L.515-25 du Code de l'Environnement.

La loi a prévu explicitement l'association des élus locaux, en particulier les maires et les présidents d'intercommunalité, tout au long du processus d'élaboration de la procédure.

Le PPRT du site TOTAL a été prescrit par arrêté préfectoral du 10 avril 2009. Dans le cadre de l'instruction et conformément à l'article L.515-22 du Code de l'Environnement, l'Association des Personnes et Organismes Associés (POA), a été créée comme une instance de concertation rassemblant les industriels, l'Etat, les élus des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur le territoire duquel est implanté le site industriel ainsi que les membres de la Commission de Suivi de Site (CSS).

Cette association s'est réunie 4 fois (1^{er} juillet 2009, 3 mars 2010, 13 avril 2011 et 21 septembre 2012) afin d'échanger les points de vue sur la réduction du risque à la source, la mise en place d'un règlement et proposer le projet de PPRT qui sera soumis avant sa validation finale, à une enquête publique.

Par courrier en date du 24 mai 2013, Monsieur le Sous-préfet demande au Conseil Municipal de la Ville de MARTIGUES et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), dans le cadre de la consultation officielle des POA, de donner un avis dans un délai de 2 mois sur le projet de PPRT TOTAL RP.

Concernant l'analyse de ce projet de PPRT, le Conseil Municipal de la Ville de MARTIGUES se prononcera pour sa part sur son propre champ de compétence lié à la partie du projet de règlement d'urbanisme, dans la mesure où la définition du zonage de l'aléa, les mesures foncières, les mesures de protection et les mesures organisationnelles liées aux routes entrent dans le champ d'intervention économique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Ainsi, l'avis donné par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues sur les quatre points évoqués ci-dessus concerne :

Le zonage de l'aléa

Les études de dangers proposées par l'exploitant et validées par l'Etat ont permis de retenir 870 phénomènes dangereux. A partir des effets induits par les différents scénarios d'accidents, un zonage de l'aléa a été réalisé en séparant 7 niveaux de dangerosité (Faible à Très Fort+).

Le zonage de l'aléa a permis de définir 2 types de mesures de prévention et 4 zones distinctes :

- . mesures foncières (zones d'expropriation et de délaissement) pour lesquelles l'objectif à moyen terme est de supprimer l'habitat ;*
- . mesures de protection (zones de prescription et de recommandation) pour lesquelles l'objectif est de protéger la population existante et à long terme, de ne pas augmenter significativement la population résidente.*

Les mesures foncières

Les mesures foncières concernent l'expropriation et le délaissement. L'expropriation sera engagée par la Ville de MARTIGUES ou la CAPM sans prendre en compte la dévaluation liée au risque technologique : 37 maisons sont concernées dont 30 appartenant à TOTAL RP.

Le droit de délaissement, instauré par la Ville de MARTIGUES, donnera la possibilité aux propriétaires concernés de se faire racheter leurs biens après l'approbation du PPRT : 10 maisons sont concernées.

A noter que le contexte réglementaire est amené à évoluer prochainement pour donner la possibilité aux propriétaires concernés de mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur bien pendant une durée de 6 ans à compter de la date de signature de la convention inhérente aux mesures foncières du PPRT.

Le financement des mesures foncières sera assuré par une convention tripartite prévue à l'article L. 515-16 II et III du Code de l'Environnement qui prévoit une participation de l'Etat, de l'industriel concerné et des collectivités locales percevant la Contribution Economique Territoriale (CET).

Les mesures de protection

Les mesures de protection visent à améliorer la sécurité des occupants à l'intérieur de leur logement en cas d'accident. Ces mesures sont soit prescrites (zones jaunes et bleues), soit recommandées (zone verte). 45 habitations sont concernées par les mesures prescrites et 115 habitations font l'objet de mesures recommandées.

Les mesures organisationnelles liées aux routes

Conformément à l'Article L. 515-16 V, des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'utilisation de voies de communication peuvent être mises en œuvre. Ainsi, par sa proximité du site industriel et l'importance de son trafic, l'autoroute A 55 est une infrastructure particulièrement sensible pour laquelle des mesures organisationnelles sont prévues en cas d'accident industriel dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site TOTAL RP.

Quant à l'avis du Conseil Municipal de la Ville de MARTIGUES, il concerne plus particulièrement :

Les mesures réglementaires du projet de servitude d'utilité publique qui sera annexé au Plan Local d'Urbanisme

Le projet de plan de zonage réglementaire et le règlement du PPRT s'appliquent aux différentes zones cartographiées à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques. Il permet la réduction de la vulnérabilité des personnes déjà implantées à proximité du site industriel et met en œuvre la maîtrise du développement de l'urbanisation future (interdiction de construire, prescription sur les constructions futures ou existantes).

Le règlement sera opposable à toute personne publique ou privée qui désire entreprendre des travaux d'aménagement ou de construction.

Au terme de la procédure et après enquête publique, ce projet de règlement vaudra servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 515-23 du Code de l'Environnement et modifiera les dispositions G.2.3.1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme, 04.A, pour s'y substituer en partie sur le périmètre concerné.

Toutefois, ce projet de règlement daté de mai 2013 devra préalablement expliciter et rendre compatible les règles de délivrance des autorisations d'occupation des sols sur la notion "d'Augmentation sensible du nombre de personnes exposées aux risques" et son rapport avec les droits à bâtir en zones "b" et "L".

En l'état actuel du projet de règlement du PPRT et du Code de l'Urbanisme, il n'existe aucun élément ni source de mesures et d'évaluation de la population des zones concernées, ni de définition de compétence d'instruction et de prise en responsabilité technique et juridique de cette notion de "personnes". A défaut d'éléments d'appréciation de la gestion de cet inventaire et de son suivi réglementaire, le règlement proposé ne peut être mis en œuvre.

Le règlement du PPRT augmente les droits à construire du règlement du PLU dans la mesure où les constructions à usage d'activités sont autorisées en zone "b" dans la limite de 50 % de l'emprise au sol de la superficie de l'unité foncière, alors que le règlement du PLU limite les droits à bâtir à 180 m² aux seules constructions à usage d'habitation. Il ressort de cette disposition une contradiction puisque le projet de règlement prévoit de ne pas augmenter de manière sensible le nombre de personnes exposées aux risques.

Le règlement du PPRT définit dans son article I.2.5 "l'augmentation sensible du nombre de personnes exposées aux risques" en prenant en compte la population liée aux bâtiments d'activités sans évoquer la population liée aux constructions à vocation d'habitat. Cette définition a pour objectif réglementaire d'encadrer et de limiter le développement de l'habitat dans les zones "b" et "L" du règlement.

D'une manière générale, le projet de PPRT fait référence au Code de l'urbanisme mais aussi au Code de la Construction ou à des prescriptions d'occupation. Leurs modalités de contrôle peuvent excéder le strict champ d'expertise, voire de responsabilité, de l'instruction du droit des sols. Plus particulièrement, le rôle de l'Etat et de ses services en charge des PPRT dans l'accompagnement de leur mise en œuvre reste à préciser, en termes d'expertise, comme d'explicitation de la doctrine.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.515-15 qui précise le champ d'application des PPRT,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 23-2009 du 10 avril 2009 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la Société TOTAL Raffinage Marketing (Raffinerie de Provence sur la Commune de Châteauneuf-les-Martigues),

Vu l'arrêté préfectoral de prorogation du PPRT du 30 septembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral de prorogation du PPRT du 5 avril 2012,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 515-15 à L. 515-25

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 18 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A émettre un avis défavorable conjointement et au même titre que la CAPM, au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur l'ensemble des points évoqués précédemment dans la mesure où les effets de ce PPRT intéressent le territoire de la Commune de Martigues et ses habitants compte-tenu :

- . de l'insuffisance de réduction des risques à la source,**
- . de la faible implication financière de la société à l'origine du risque, TOTAL RP, pour réduire les risques à la source,**
- . du principe de financement des mesures foncières basé sur une participation notable des collectivités,**
- . du principe de financement et de mise en œuvre des travaux, laissant les riverains seuls Maîtres d'Ouvrages et susceptible d'entraîner de fortes inégalités tant du point de vue de la charge financière restant aux riverains que de l'objectif de protection des personnes,**
- . de l'insuffisance d'éléments d'appréciation de mise en œuvre pour le projet de règlement concernant la notion de "personnes exposées aux risques" et la contradiction entre la notion de maîtrise de l'urbanisation et les droits à emprise au sol des zones "b" et "L".**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

44 - N° 13-233 - LAVERA - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) POUR LES ETABLISSEMENTS "INEOS MANUFACTURING FRANCE", "INEOS CHEMICALS LAVERA", "NAPHTACHIMIE", "OXOCHIMIE", "KEM ONE LAVERA", "HUNTSMAN", "TOTAL", "GEOGAZ", "PRIMAGAZ", "LBC", "GAZECHIM" DENOMME "PPRT DE LAVERA" AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITE PAR LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION OFFICIELLE DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, prévoit un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords de certaines installations industrielles : le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

L'objectif opérationnel des PPRT est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements industriels à "hauts risques" et cela, afin de protéger les personnes.

Les PPRT sont des documents élaborés par l'Etat et régis par les articles L.515-15 à L.515-25 du Code de l'Environnement.

Ainsi, la loi a prévu explicitement l'association des élus locaux, en particulier les maires et les présidents d'intercommunalité, tout au long du processus d'élaboration de la procédure.

Après de nombreuses années d'études visant à définir les risques inhérents à chaque unité du site pétrochimique, il est envisagé de prescrire le PPRT du site de Lavera par arrêté préfectoral.

Par courrier en date du 7 juin 2013 et conformément à l'article R.515-40 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet demande au Conseil Municipal de la Ville de MARTIGUES, dans le cadre de la consultation officielle des personnes et organismes associés, de donner un avis dans les plus brefs délais sur le projet d'arrêté de prescription du PPRT de Lavera.

Le projet d'arrêté détaille le périmètre d'étude, la nature des risques pris en compte, les services instructeurs, les modalités de concertation et les personnes et organismes associés.

Le périmètre d'étude s'avère plus étendu que les zones de protection actuellement mentionnées sur le Plan Local d'Urbanisme. Sont notamment dans le périmètre d'étude, les secteurs de Lavera, la partie sud de Saint-Jean, la partie sud de Croix-Sainte, la partie Ouest de Saint-Pierre et les zones industrielles Ecopolis et Caronte.

Les risques pris en compte sont ceux inhérents aux sites industriels fixes tels que les unités de production et les réservoirs de stockage. Les risques liés aux canalisations et aux infrastructures de transports telles que le port pétrolier de Lavera font l'objet d'une autre réglementation et donneront lieu à d'autres servitudes.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) seront les services instructeurs de la procédure.

Une concertation sera mise en œuvre pendant toute la procédure qui devrait durer 18 mois. Les documents seront consultables en Mairie et sur des sites Internet. Un registre sera tenu à disposition du public.

Les personnes et organisme associés (POA) regrouperont la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), les communes de MARTIGUES et PORT-DE-BOUC, le syndicat mixte du SCOT Ouest Etang de Berre, le Conseil Régional, le Conseil Général, l'Etat, le Grand Port Maritime de MARSEILLE (GPMM), la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF), les entreprises riveraines, les riverains des communes de MARTIGUES et PORT-DE-BOUC et les membres de la Commission de Suivi de Site.

Compte tenu de l'importance du processus de concertation, il paraît nécessaire de veiller à la bonne représentativité de chaque membre des POA.

Aussi, semble-t-il pertinent que les entreprises riveraines soient représentées par le Groupement des Entreprises de l'Ouest de l'Etang de Berre (GEOEB) et que les riverains puissent être représentés par plusieurs associations représentant les différents quartiers impactés.

Le processus de concertation prévoit au moins 2 réunions des POA avant la validation finale du PPRT. Compte tenu de la complexité du projet et des enjeux sur le territoire des 2 communes, d'autres réunions des POA pourront être organisées à l'initiative des POA.

Une réunion publique sera notamment organisée sous l'égide de la commune.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-40,

Vu le Décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques,

Vu le courrier de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 7 juin 2013 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le projet d'arrêté de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les établissements INEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, HUNTSMAN, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC, GAZECHIM dénommé "PPRT de Lavéra",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 18 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Prévention et Sécurité Civile" en date du 26 juin 2013,

Considérant que la Ville dispose d'un délai d'un mois à partir de la réception de la demande du Préfet pour se prononcer,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A émettre un avis défavorable au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les raisons suivantes :**
 - . **Ce projet, de par l'étendue inflationniste de son périmètre d'étude réévaluant le périmètre SEVESO de 1247 ha à 2777 ha, soit plus de 220 %, est de nature à mettre en péril le maintien et le développement de l'activité économique de plus de 427 entreprises implantées pour plus de 9 000 emplois sur les sites de "ECOPOLIS LAVERA, ECOPOLIS MARTIGUES et de ECOPOLIS CROIX-SAINTE/CARONTE/TECHNOPOLIS" et d'impacter de nombreux équipements publics et plus de 1000 logements sur le seul territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de MARTIGUES par l'absence pendant le délai d'étude du PPRT, de l'existence de "prescriptions spéciales" opposables aux demandes de permis de construire conformément aux dispositions de l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme.**
 - . **Ce projet devra proposer notamment le Groupement des Entreprises de l'Ouest de l'Étang de Berre (GEOEB) comme représentant des entreprises des zones industrielles ECOPOLIS et CARONTE.**
 - . **Ce projet devra privilégier la présence d'associations pour représenter les riverains et de maintenir une équité de cette représentation pour l'ensemble des quartiers impactés par le plan.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

45 - N° 13-234 - TOURISME - JONQUIERES - MARCHES NOCTURNES - JUILLET/AOUT 2013 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis 6 ans sont organisés durant les mois de juillet et d'août les "marchés nocturnes" dans le quartier de Jonquières.

Devant le succès remporté par cette manifestation les années précédentes, l'Association "Artisanat Martégal" dont le siège est situé aux Roussures à La Couronne, propose de la renouveler pour 2013.

Ainsi, pour cet été, 9 soirées sont prévues les mercredis 3, 10, 17, 24 et 31 juillet 2013 ainsi que les mercredis 07, 14, 21 et 28 août 2013.

La Ville, soucieuse de diversifier les animations proposées aux habitants et aux touristes, souhaite s'associer à l'organisation de ces marchés nocturnes en signant avec l'Association "Artisanat Martégal", une convention qui fixera les engagements réciproques de chacun :

1 - Pour la Ville :

- . *Mise à disposition des emplacements des exposants,*
- . *Exonération du droit de place pour les exposants,*
- . *Mise en place d'un podium nécessaire aux animations musicales si besoin,*
- . *Mise en place des affiches dans les panneaux des entrées de la Ville et participation à la diffusion des prospectus dans tous les lieux publics,*
- . *Fourniture de l'alimentation électrique des exposants.*

2 - Pour l'Association :

- . Réalisation de 9 marchés nocturnes les mercredis 03, 10, 17, 24 et 31 juillet 2013 ainsi que les mercredis 07, 14, 21 et 28 août 2013 de 17 h 00 à 24 h 00,
- . Installation des exposants à partir de 15 h 30 et départ jusqu'à 1 h 30,
- . Accueil d'au-moins 40 artisans,
- . Vérification de la régularité administrative et juridique des exposants,
- . Prise en charge des frais inhérents aux supports de communication.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Artisanat Martégal" en date du 17 janvier 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 26 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Artisanat Martégal" pour l'organisation des marchés artisanaux nocturnes (5 mercredis au mois de juillet 2013 et 4 mercredis au mois d'août 2013).**
- **A autoriser le Maire à signer ladite convention fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

46 - N° 13-235 - GESTION DE LA HALLE - AVENANT N° 2 AU CONTRAT VILLE / SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET ÉVÉNEMENTIELLE (SPL.TE) RELATIF A LA PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES FRAIS DE MONTAGE ET DEMONTAGE DES GRADINS POUR SES PROPRES MANIFESTATIONS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Par délibération n° 12-252 du Conseil Municipal du 21 septembre 2012, la Ville a confié à la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) le Développement de l'Économie Touristique du Territoire de Martigues.

Par ce contrat, la SPL.TE gère au quotidien la Halle qui reste un équipement municipal.

Les gradins mobiles en service à la Halle sont mis en œuvre à la demande, suivant les besoins, autant pour des prestataires privés que pour la Ville.

Pour des raisons de bon usage du matériel, il est indispensable de n'avoir qu'un seul opérateur de ce type de matériel, à savoir la SPL.TE.

Aussi, à "l'article 3 A - Gestion de la Halle" dudit contrat, il convient d'ajouter à la charge de la société : "la mise en place des gradins".

Toutefois, cette mise en place, lorsqu'elle sera faite pour le compte de la Ville, lui sera facturée à prix coûtant, conformément à l'article 4 C de ce même contrat.

Afin de tenir compte de la modification de l'article 3 A dudit contrat, la Ville se propose de conclure un avenant n° 2 au contrat de Développement de l'Economie Touristique du Territoire de Martigues.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 12-252 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2012 portant approbation du contrat de développement de l'économie touristique sur le territoire de Martigues établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE), pour une durée comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 31 décembre 2017,

Vu la délibération n° 13-084 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de développement de l'économie touristique conclu le 9 octobre 2012 et fixant les modalités de versement de la contribution financière de la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 26 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la prise en charge par la Ville du coût relatif à la mise en place des gradins mobiles en service dans la Halle de Martigues pour ses propres manifestations.***
- *A approuver l'avenant n° 2 au contrat de Développement de l'Economie Touristique du Territoire de Martigues à intervenir entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues (SPL.TE) fixant les modalités de prise en charge des gradins mobiles en service dans la Halle de Martigues.***
- *A autoriser le Maire à signer ledit avenant.***

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 47, le Député-Maire informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**" : Gaby **CHARROUX** - Françoise **EYNAUD** - Charlette **BENARD** - Patricia **DUCROCQ**.

Le Député-Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question n° 47 et de quitter la salle,

En conséquence, Monsieur **CHARROUX** devant quitter la salle,

➤ Monsieur Henri **CAMBESSEDES**, Premier Adjoint au Maire, devient **PRESIDENT** de la séance pour la question n° 47.

Etat des présents de la question n° 47

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Christiane **VILLECOURT**, Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. GONTERO
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. BREST
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

47 - N° 13-236 - UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE (UMTL) - CONVENTION TRIENNALE 2013-2016 VILLE / ASSOCIATION "UMTL" PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, D'INSTALLATIONS ET DE PERSONNEL TERRITORIAL

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues accorde depuis plusieurs années une priorité à ses missions d'ordre social et encourage toute initiative aidant au bien-être de la population locale.

A ce titre, elle considère que les missions réalisées par l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) sont d'intérêt général.

Aussi, la Ville et l'Association UMTL ont conclu une convention de partenariat, approuvée par délibération n° 10-162 du Conseil Municipal du 28 mai 2010, fixant pour une durée de trois ans, les engagements réciproques des deux partenaires.

L'échéance de cette convention expirant prochainement, la Ville et l'Association "UMTL" ont souhaité renouveler leur collaboration.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" se proposent donc de conclure une nouvelle convention afin de prolonger les modalités de ce partenariat et notamment les aides directes et indirectes que la Ville entend apporter à l'UMTL pour la réalisation de ses missions et de ses engagements.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2013 jusqu'au 1^{er} juillet 2016.

Aux termes de cette convention, l'UMTL s'engage à développer les actions suivantes et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur réalisation :

- Sorties et voyages,
- Actions ponctuelles en direction des résidents des établissements pour Personnes Agées, dont le centre de Gériatrie, les Foyers, les Maisons de Retraite....,
- Animation d'activités culturelles contribuant au maintien du lien social,
- Organisation d'activités régulières :
 - . Bien être détente et loisirs,
 - . Activités ludiques,
 - . Activités artistiques,
 - . Langues étrangères,
 - . Diverses disciplines relevant du domaine de la musique, de l'histoire de l'art, etc. ...

En contrepartie, la Ville accepte de mettre à disposition du siège social de l'Association des locaux communaux situés pour l'année 2013 au 11, place Mirabeau et au 12, Boulevard Richaud à Martigues.

Par ailleurs, la Ville de Martigues souhaite accorder également à l'UMTL l'accès gratuit à différents locaux aux fins d'animation : les foyers et clubs de personnes âgées, le Gymnase Julien Olive, les Maisons de Quartier de Croix-Sainte et Jacques Méli, la Salle des Sports du quartier de Paradis Saint-Roch et la Maison de la Formation.

En outre, la Ville met à disposition 3 agents de la Ville de Martigues et étudiera chaque demande de subvention annuelle sollicitée par l'Association.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Martigues et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) fixant pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2013 les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires.*

- *A autoriser le Maire à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

A partir de la question n° 48, le Député-Maire reprend la présidence jusqu'à la fin de la séance.

Etat des présents des questions n^{os} 48 à 56

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Christiane **VILLECOURT**, Chantal **BEDOUCHA**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. GONTERO
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. BREST
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

48 - N° 13-237 - PETITE ENFANCE - EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES - APPROBATION D'UN CONTRAT-TYPE DE CESSION DES DROITS D'AUTEUR ENTRE LA VILLE ET DIVERS PHOTOGRAPHES, MEMBRES DE L'ASSOCIATION "PHOTO-CLUB DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : Mme GOSSET

Dans le cadre des activités organisées par les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de la Ville de Martigues, sous la responsabilité du Service Petite Enfance - Direction Education Enfance, la Ville de Martigues fait appel aux photographes de l'association "Photo Club de Martigues" pour prendre des photographies.

Ces activités sont multiples :

- *Ateliers artistiques ou de découverte de nouveaux outils (livres, éveil musical ...) dans différents lieux :*
 - . *Inter-structures Petite Enfance,*
 - . *Maison des Jeunes et de la Culture,*
 - . *Médiathèque.*
- *Exposition de fin d'année.*
- *Sorties culturelles :*
 - . *Site de Saint Blaise,*
 - . *Carnaval.*

La Ville de Martigues souhaite pouvoir exploiter à titre exclusif ces photographies, propriété des photographes et adhérents de l'Association "Photo Club de Martigues" pour les activités organisées par le Service Petite Enfance.

Ces photographies qui sont des œuvres originales, sont attachées à la personne même de leur auteur. Aussi, afin de pouvoir diffuser, utiliser ces images, la Ville a sollicité l'Association et les membres photographes pour qu'ils cèdent leurs droits sur ses photographies.

Conformément aux termes des articles L. 131-2 et L. 131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, ces cessions de droits d'auteur doivent être formalisées par un écrit énumérant de façon distincte les droits cédés, les modes d'exploitation prévus et la durée d'exploitation.

Les photographes ayant répondu favorablement à cette demande, la Ville se propose donc de conclure un contrat-type de cession de droits d'auteur à titre gratuit et portant sur des photos d'enfants, de groupes d'enfants, de détails en gros plan, sur des photos d'œuvres des enfants.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment ses articles L. 131-2 et L. 131-3,

Vu le projet de contrat-type de cession de droits d'auteur,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le contrat-type de cession de droits d'auteur à titre gratuit avec les photographes adhérents à l'association "Photo Club de Martigues".***
- ***A autoriser le Maire à signer ledit contrat avec chaque photographe adhérent à l'association "Photo Club de Martigues".***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

49 - N° 13-238 - REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - APPROBATION DU NOMBRE DE SIEGES DE DELEGUES ET DE LEUR REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) EN VUE DES PROCHAINES ELECTIONS LOCALES DE 2014 (Lois n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et n° 2012-1561 du 31 décembre 2012)

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales a, dans son article 1, définitivement posé le principe de l'élection au suffrage universel, des Conseils Communautaires et ce, dès 2014.

Dans ce contexte, le législateur a d'abord fixé, dans l'article 9 de la loi, le tableau du nombre de sièges composant ces conseils communautaires, en fonction de la strate démographique de chacun de ces Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM), représentant une population de 70 188 habitants, pourrait disposer de 40 sièges de délégués communautaires.

Toutefois, la loi a donné la possibilité aux Conseils Municipaux des communes membres, notamment d'une Communauté d'Agglomération, de décider à l'amiable, après un vote représentant :

- soit la majorité des 2/3 au moins des Conseils municipaux des communes concernées représentant la moitié de la population totale de celle-ci ;*
 - soit la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population,*
- de fixer et répartir, en tenant compte de la population de chaque commune, le nombre de sièges de délégués communautaires.*

Dans ces conditions,

Considérant que la CAPM a souhaité :

- . fixer à 24 le nombre de ses membres constituant le Conseil Communautaire,*
- . et reconduire la répartition actuelle des sièges de la façon suivante :*

Communes	Population Municipale	Sièges
Martigues	47 544	12
Port-de-Bouc	17 216	8
Saint-Mitre-les-Remparts	5 428	4

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 9,

Vu la Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération et notamment son article 1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 27 juin 2013 fixant le nombre de sièges constituant le Conseil Communautaire et approuvant la reconduction de la répartition actuelle des sièges entre les Communes membres de la CAPM,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le nombre de sièges fixé à 24 et composant le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, conformément aux dispositions des articles 8 et 9 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010.**
- **A approuver la répartition reconduite des sièges des délégués communautaires entre les Communes membres de la CAPM ainsi qu'il suit :**

Communes	Population Municipale (sans double comptage)	Sièges
Martigues	47 544	12
Port-de-Bouc	17 216	8
Saint-Mitre-les-Remparts	5 428	4

Ces dispositions seront applicables aux prochaines échéances électorales de 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

50 - N° 13-239 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE - CHANGEMENT D'UN MEMBRE AVEC VOIX DELIBERATIVE - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 13-188 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MAI 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Par délibération n° 13-188 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2013, la Ville de Martigues a approuvé la composition de la commission d'indemnisation amiable (CIA) qui a en charge d'analyser les demandes indemnitaires des commerçants situés dans le périmètre du chantier de l'aménagement urbain de Jonquières.

Ainsi, parmi les membres de la commission, la présence d'un représentant du service des impôts des particuliers avait été approuvée. Cependant suite à des changements récents intervenus dans les effectifs du Centre des Impôts de Martigues, la Direction Régionale des Finances Publiques vient de faire savoir qu'elle ne serait pas en mesure de participer à cette commission.

Afin de tenir compte de cet élément, il convient donc d'acter le retrait de cette administration et d'approuver la nouvelle composition de la commission et de rectifier la délibération n° 13-188 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2013.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-188 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2013 portant approbation de la composition de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA),

Vu la demande de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 25 juin 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la volonté de la Direction Régionale des Finances Publiques de se retirer de la Commission d'Indemnisation Amiable mise en place par la Ville de Martigues.**
- **A approuver la nouvelle composition de cette Commission :**
 - **en qualité de Président de la Commission :**
 - . **le Président du Tribunal Administratif de Marseille ou tout magistrat suppléant.**
 - **en qualité de membres avec voix délibérative :**
 - . **deux élus de la Ville de Martigues,**
 - . **un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,**
 - . **un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône,**
 - . **un représentant de l'ordre des experts-comptables.**
 - **en qualité de membres avec voix consultative :**
 - . **un représentant de l'association des commerçants de Jonquières,**
 - . **un technicien du Service du Développement Economique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**51 - N° 13-240 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -
RAPPORT D'ACTIVITE 2012 - INFORMATION**

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et modifiant l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de cette commission doit présenter à son assemblée délibérante et ce, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

C'est ainsi que pour l'année 2012, la commission s'est réunie quatre fois, chaque dossier présenté a obtenu à l'unanimité un avis favorable.

La 1^{ière} commission a eu lieu le 16 février 2012 pour examiner le dossier suivant :

. Délégation de Service Public des parkings du littoral - Années 2013-2017 - Accord de principe.

La 2^{ème} commission a eu lieu le 21 juin 2012 pour examiner les dossiers suivants :

- . Présentation des dossiers traités par la Commission Consultative des Services Publics Locaux durant l'année 2011.
- . Rapport de Délégation de Service Public pour la gestion des ports de plaisance - Année 2011.
- . Rapport de Délégation de Service Public pour la gestion de la Halle de Rencontres - Année 2011.
- . Rapport de Délégation de Service Public pour la gestion des parkings du littoral - Année 2011.
- . Office de Tourisme et de Congrès de Martigues - Contrat de gestion Ville/SPL.TE.
- . Contrat de réalisation de manifestation Ville/SPL.TE - Salon de l'auto neuve et d'occasion - Année 2012.
- . Contrat Ville/SPL.TE - Développement de l'Economie Touristique du Territoire de Martigues.

La 3^{ème} commission a eu lieu le 07 septembre 2012 pour examiner le dossier suivant :

- . Convention de Délégation de Service Public - Gestion du chauffage de la ZAC de Canto-Perdrix - Avenant n° 2 portant création d'une chaufferie bois sur le réseau de chauffage urbain de Canto-Perdrix.

La 4^{ème} commission a eu lieu le 11 décembre 2012 pour examiner les dossiers suivants :

- . Gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'Île - Accord de principe - Délégation de service public - Années 2014 à 2023.
- . Gestion des ports de Plaisance - Prévisions d'exploitation 2013.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et modifiant l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08-174 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de l'information donnée au Conseil Municipal concernant les travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au titre de l'exercice 2012.**

S'AGISSANT D'UNE PRESENTATION, CE RAPPORT D'ACTIVITÉS N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE DE LA PART DE L'ASSEMBLÉE ET NE SERA PAS TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ.

52 - N° 13-241 - FONCIER - JONQUIERES - ECOLE ELEMENTAIRE "AUPECLE" - CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITES ET AMENAGEMENTS POUR L'ACCESSIBILITE DES LOCAUX - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans une logique de réorganisation de l'école élémentaire Aupècle afin d'améliorer son fonctionnement, la Commune de Martigues envisage de réaliser des travaux sur les bâtiments existants.

L'intervention consistera à créer une salle de 95 m² dans le préau Est, d'aménager une entrée supplémentaire et réaménager le parvis de l'école pour régler les problèmes de stationnements parasites.

La durée des travaux est estimée à 20 semaines. Le début du chantier est prévu pour juillet 2014.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et commune comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.421-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire relatif à la construction d'une salle d'activités et à la réalisation d'aménagements pour l'accessibilité des locaux au sein de l'Ecole élémentaire Aupècle.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

53 - N° 13-242 - FONCIER - FERRIERES - GYMNASSE JULIEN OLIVE - TRAVAUX D'EXTENSION - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans une logique de développement des équipements sportifs de la Ville, la Commune de Martigues envisage de réorganiser partiellement et d'agrandir les locaux dépendants du gymnase "Julien Olive".

Le projet comporte une salle de réunion, un dépôt et des sanitaires. Le coût des travaux relatifs à ce projet s'élève à 313 352 euros TTC.

La livraison du bâtiment est prévue au printemps 2014.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et commune comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.421-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire relatif aux travaux d'extension du gymnase "Julien Olive".**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

54 - N° 13-243 - FONCIER - ZAC ECOPOLIS MARTIGUES SUD "LA GACHARELLE" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE "ASA CONCEPT", MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION OU SON MANDATAIRE, PREALABLEMENT A LA VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle activité sur la Commune, la société "ASA CONCEPT", représentée par Messieurs René SCIURCA et Jean-Christophe CAPGRAS, envisage, conformément à leur courrier du 13 juin 2013, l'acquisition d'un terrain communal et la construction d'un bâtiment d'activités répondant aux besoins de leur société.

Ce programme immobilier sera réalisé sur la parcelle communale située au lieu-dit "La Gacharelle", cadastrée section EH n° 343 (partie), d'une superficie d'environ 2 649 m² qui sera acquise par ladite société à la Ville pour une somme prévisionnelle totale de 185 500 euros HT.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article R 423-1a) du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.

Afin de mettre en œuvre sans tarder ce projet, il est impératif que la société "ASA CONCEPT", Maître d'ouvrage de l'opération ou son mandataire, soit autorisée à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale indiquée ci-dessus, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative relative et nécessaire au projet, sous réserve de la régularisation par acte authentique de l'acquisition de cette parcelle à la Ville de Martigues.

Il convient pour cela que le Conseil Municipal, organe délibérant de la collectivité, autorise cette société à accomplir les formalités visées ci-dessus (article L.2121-29 du CGCT).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 423-1a),

Vu la lettre de la société "ASA CONCEPT" notifiant à la Ville son intention d'acquérir une parcelle communale en date du 13 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser la société "ASA CONCEPT", représentée par Messieurs René SCIURCA et Jean-Christophe CAPGRAS, Maître d'ouvrage de l'opération ou son mandataire, à déposer une demande de permis de construire et toute autre demande d'autorisation administrative nécessaires à la construction d'un bâtiment d'activités sur la parcelle communale sise au lieu-dit "La Gacharelle", cadastrée section EH n° 343 (partie) et ce, préalablement à l'acquisition de ladite parcelle.**
- A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

55 - N° 13-244 - FONCIER - ZAC ECOPOLIS MARTIGUES SUD "LA GACHARELLE" - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE "PEREZ INDUSTRIE", MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION OU SON MANDATAIRE, PREALABLEMENT A LA VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle activité sur la commune, la société "PEREZ INDUSTRIE" représentée par Monsieur André PEREZ, envisage, conformément à son courrier du 17 juin 2013, l'acquisition d'un terrain communal.

Ce programme immobilier sera réalisé sur des parties de parcelles communales situées au lieu-dit "La Gacharelle", cadastrées section EH n° 304 et EH n° 343 (partie), d'une superficie d'environ 6 055 m² qui seront acquises par ladite société à la Ville pour une somme prévisionnelle globale de 423 850 € HT.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article R. 423-1a) du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.

Afin de mettre en œuvre sans tarder ce projet, il est impératif que la société "PEREZ INDUSTRIE", Maître d'ouvrage de l'opération ou son mandataire, soit autorisée à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communales indiquées ci-dessus, ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative relative et nécessaire au projet, sous réserve de la régularisation par acte authentique de l'acquisition des parcelles à la Ville de Martigues.

Il convient pour cela que le Conseil Municipal, organe délibérant de la collectivité, autorise cette société à accomplir les formalités visées ci-dessus (article L. 2121-29 du CGCT).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 423-1a),

Vu la lettre de la société "PEREZ INDUSTRIE" notifiant à la Ville sa confirmation de se porter garant pour l'acquisition de parties de parcelles communales en date du 17 juin 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser la société "PEREZ INDUSTRIE", représentée par Monsieur André PEREZ, Maître d'ouvrage de l'opération ou son mandataire, à déposer une demande de permis de construire et toute autre demande d'autorisation administrative nécessaires à l'implantation d'un programme immobilier sur les parties de parcelles communales sises au lieu-dit "La Gacharelle", cadastrées section EH n° 304 et EH n° 343 (partie) et ce, préalablement à l'acquisition desdites parcelles.**
- A autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

56 - N° 13-245 - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION "RESEAU NATIONAL DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE" ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Ville de Martigues est engagée depuis 30 ans dans une démarche de démocratie participative à travers ses conseils de quartiers notamment dont on vient de fêter les 30 ans d'existence.

La longévité de cette existence montre qu'ils sont utiles et qu'ils ont rempli leur rôle et qu'ils continuent de le faire. Cependant, en 30 ans les attentes des habitants et la société ont évolué et ont rendu nécessaire une nouvelle réflexion sur nos pratiques. Les assises de la démocratie de proximité qui ont eu lieu le 14 juin dernier ont contribué à cette nouvelle réflexion qui doit maintenant être prolongée.

Pour permettre ce prolongement, il est nécessaire que nos élus, nos agents, nos habitants échangent avec les autres collectivités qui ont les mêmes objectifs.

La Ville de Martigues souhaite donc adhérer au "Réseau National de Démocratie Participative" qui regroupe toutes les collectivités partageant les valeurs relatives à la démocratie participative. Ces valeurs sont présentées dans une charte de 10 articles qui décline les différents objectifs que les collectivités s'engagent à mettre en œuvre.

Ceci exposé,

Vu les statuts de l'Association "Réseau national de démocratie participative" et la charte des collectivités impliquées dans la démocratie participative,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la charte des collectivités impliquées dans la démocratie participative annexée à la présente délibération et dont les objectifs sont présentés ci-dessus.**
- A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues à l'Association "Réseau national de démocratie participative".**
- A approuver les statuts de l'association "Réseau national de démocratie participative" annexés à la présente délibération.**
- A autoriser le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année à ladite Association.
Pour l'année 2013, la cotisation est fixée à 2 200 €.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2013-031 à 2013-048) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 31 mai 2013 et mises à disposition des Elus lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

Décision n° 2013-031 du 23 mai 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN ALBUM RELATIF A L'EXPOSITION "DUFY, DE MARTIGUES A L'ESTAQUE" DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "MARSEILLE-PROVENCE 2013, CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE" - 1 000 EXEMPLAIRES (en langue française) - 500 EXEMPLAIRES (en langue anglaise) - 500 EXEMPLAIRES (en langue espagnole) - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-032 du 23 mai 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - ACTUALISATION DU PRIX DES CARTES POSTALES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-033 du 23 mai 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - EXPOSITIONS DE L'ARTISTE Jean-Jacques RULLIER - MISE EN VENTE D'UN OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET "ULYSSES, UN ITINERAIRE D'ART CONTEMPORAIN" - VENTE DE 100 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-034 du 23 mai 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE RELATIF A L'EXPOSITION "DUFY, DE MARTIGUES A L'ESTAQUE" DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "MARSEILLE-PROVENCE 2013, CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE" - 1 000 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-035 du 23 mai 2013

QUARTIER DE LA COURONNE - BUREAU DE POSTE - RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL VILLE DE MARTIGUES / SA "LA POSTE" - ANNEES 2013 A 2022

Décision n° 2013-036 du 29 mai 2013

AFFAIRE MESSIEURS VASSAL ET CASTAGNA / COMMUNE DE MARTIGUES (RECOURS C/ PERMIS DE CONSTRUIRE - MODIFICATIF DU 22.02.13 DELIVRE A LA SOCIETE "AIC PROVENCE") - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2013-037 du 6 juin 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - EXPOSITIONS DE L'ARTISTE Jean-Jacques RULLIER - MISE EN VENTE D'UN OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET "ULYSSES, UN ITINERAIRE D'ART CONTEMPORAIN" - VENTE DE 50 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC (Annule et remplace la Décision n° 2013-033 en date du 23 mai 2013)

Décision n° 2013-038 du 6 juin 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DE NOUVELLES AFFICHES - 15 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-039 du 6 juin 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - ACTUALISATION DU PRIX DES AFFICHES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-040 du 6 juin 2013

AFFAIRE Christian ORVILLO C/ COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS C/ PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N° 1305611HPC0079M1 ACCORDE A LA SA D'HLM "LOGIREM" LE 26 FEVRIER 2013 - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2013-041 du 6 juin 2013

AFFAIRE Attilio BASCETTO C/ COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS C/ PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N° 1305611HPC0079M1 ACCORDE A LA SA D'HLM "LOGIREM" LE 26 FEVRIER 2013 - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2013-042 du 6 juin 2013

AFFAIRE Jean-Bernard CHAIX C/ COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS C/ PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N° 1305611HPC0079M1 ACCORDE A LA SA D'HLM "LOGIREM" LE 26 FEVRIER 2013 - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2013-043 du 6 juin 2013

AFFAIRE Jacqueline DELPUECH C/ COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS C/ PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N° 1305611HPC0079M1 ACCORDE A LA SA D'HLM "LOGIREM" LE 26 FEVRIER 2013 - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2013-044 du 6 juin 2013

AFFAIRE Gérard SANTUCCI C/ COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS C/ PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N° 1305611HPC0079M1 ACCORDE A LA SA D'HLM "LOGIREM" LE 26 FEVRIER 2013 - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2013-045 du 10 juin 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DE 16 NOUVELLES CARTES POSTALES - 150 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-046 du 10 juin 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DE PRODUITS DERIVES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-047 du 12 juin 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UNE AFFICHE RELATIVE A L'EXPOSITION "DUFY, DE MARTIGUES A L'ESTAQUE" DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "MARSEILLE-PROVENCE 2013, CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE" - 30 EXEMPLAIRES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2013-048 du 18 juin 2013

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - CREATION D'UN FONDS DE CAISSE

2°/ LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le 30 AVRIL ET 3 JUIN 2013

A - AVENANT

Décision du 16 mai 2013

FOURNITURE DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES POUR LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2012 A 2015 - LOT N° 2 : SOCIETE "CABUS ET RAULOT" - AVENANT N° 1



B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 30 avril 2013

NETTOYAGE DES VITRES - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - ANNEES 2013 A 2016 - LOTS N°S 1 ET 3 : SOCIETE "NET RJ"

Décision du 22 mai 2013

NETTOYAGE DES VITRES - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE MARTIGUES / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - ANNEES 2013 A 2016 - LOTS N°S 2, 4 ET 5 : SOCIETE "EDIALIS"

Décision du 16 mai 2013

CIMETIERE DE REVEILLA - AGRANDISSEMENT DU PLATEAU 7 - SOCIETE "SUD TP"

Décision du 21 mai 2013

FOURNITURE D'ECLAIRAGE PUBLIC : CANDELABRES, MATS, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES - ANNEE 2013 - LOT N° 2 : SOCIETE "SONO ECLAIR" - LOT N° 3 : SOCIETE "COMATELEC"

Décision du 24 mai 2013

FOURNITURE D'ECLAIRAGE PUBLIC : CANDELABRES, MATS, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES - ANNEE 2013 - LOT N° 1 : SOCIETE "PETIT JEAN" - LOTS N°S 4 ET 5 : SOCIETE "LUMIERES DE FRANCE" - LOT N° 6 : SOCIETE "SONEPAR MEDITERRANEE APPROVISIONNEMENT ELECTRIQUE"

Décision du 28 mai 2013

GROUPE SCOLAIRE DE CANTO-PERDRIX - PHASE 2 - REMISE A NIVEAU DE L'ECOLE ELEMENTAIRE 2 ET DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA MATERNELLE - LOT N° 1 : SOCIETE "FRANCE POSE ZI" - LOT N° 2 : SOCIETE "REHASUD" - LOT N° 3 : SOCIETE SGPM - LOT N° 4 : SOCIETE SMED - LOT N° 5 : SOCIETE "ALT SERVICES"

Décision du 28 mai 2013

MISE EN TECHNIQUE DISCRETE DES RESEAUX ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PHASE 1 : QUAI VERANDY, RUES DES RAGUES, DE LA SEINCHE, DES FONDEUSES, DE BONNIEU, TRAVERSE DU PORT, BOULEVARD DU FRONT DE MER - QUARTIER DE CARRO - SARL TORRES



Avant de clôturer la séance, le Député-Maire souhaite, à chacune et chacun, de bonnes vacances pour cet été 2013 et rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 20 septembre 2013.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Le Député-Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaby Charroux', written over a printed name. The signature is stylized with a large loop and a long horizontal stroke.

Gaby CHARROUX